La Calmette

LA CALMETTE

Journal municipal - décembre 2015 n°15

Bonnes fêtes de fin d'année

www.lacalmette.fr

SOMMAIRE

Édito du maire	3
Dans la commune	4 - 21
Culture - Festivités	22 - 29
Enfance - jeunesse	30 - 33
Rétrospective 2015	34 - 43
Associations	44 - 47
Mots-croisés	48
Brèves - État civil	49
Conseil municipal	48 - 67

La Calmette

N'oubliez pas le flash code !

Le flash code ci-dessous vous permet un accès simple et rapide au nouveau site internet de la commune.
Grâce à votre téléphone mobile, vous pouvez désormais accéder en un clin d'oeil à toutes les informations pertinentes de votre village.

JOURNAL MUNICIPAL D'INFORMATIONS DE LA COMMUNE DE LA CALMETTE

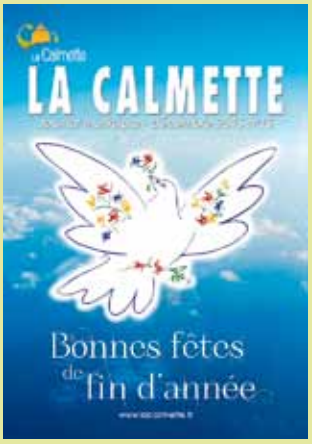

Directeur de la publication :
Jacques Bollègue

Rédacteurs :
Colette Cazalet-Vandange, Sébastien Guironnet, Georges Henry, Évelyne Viale-Losson, Jean-Claude Skaff, Christophe Ventura, Nathalie Terrades et sa classe de CE2, Daniel Sifuentes, Isabelle Ortuno, Jean-Pierre Demontoy et la commission communication.

Conception/réalisation :
Addok - *06 79 70 84 76*

Contribution textes et photos :
Jack Montbrun

Illustration de couverture : La colombe de la paix, Picasso

Votre journal municipal est imprimé sur un papier respectant les normes européennes de protection de l'environnement et avec des encres végétales

Le mot du maire

Édito

Calmettoises, Calmettois,
chers concitoyens,

Le souci constant de votre conseil municipal est de vous informer sur les actualités calmettoises et sur l'avancée des gros dossiers en cours d'études ou de réalisation. Quelques mots sur les plus importants, qui font notre quotidien.

Inondations 2014

Après une longue bataille administrative, nous avons obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Après les réfections provisoires des dégâts en urgence, nous avons instruits les dossiers. Suite à notre demande le Sénat nous a attribué une belle subvention. Merci beaucoup à nos trois sénateurs.

Grâce aussi, à la générosité des communes de l'Agglo., que nous remercions ici, pour leur solidarité et pour leur esprit communautaire, le Conseil communautaire a approuvé une dotation pour notre commune.

Le temps des procédures administratives, obligatoires et incontournables, peut paraître long pour ceux qui ignorent ces processus, mais il est regrettable que certains, bien que très au courant des délais et autres démarches administratives, se permettent de critiquer ces administrations, qui, ne l'oublions pas, sont nos apporteurs des fonds nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des entreprises.

Rentrée scolaire 2015

L'école est la première des priorités de votre conseil municipal. Malgré les restrictions budgétaires de l'État nous avons tenu, contrairement à de nombreuses autres communes, à conserver la gratuité des temps périscolaires.

Anticipant sur une arrivée importante d'enfants, nous avons demandé l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle. Nous remercions ici le directeur académique de nous l'avoir octroyée. Ici aussi, il est regrettable que quelques parents d'élèves aient cru bon, à titre personnel, de faire parvenir des mails agressifs au directeur académique. Ces démarches inconsidérées ont failli faire échouer nos demandes, car très mal perçues par les autorités enseignantes et académiques.

Aménagement et emplacement de la cave coopérative

Les études se poursuivent. Des scénarios sont envisagés et le bureau d'études travaille sur les plans.

Adduction d'eau potable/eaux usées (La Calmette/Dions/Sainte-Anastasie)

Nîmes métropole poursuit les travaux à un rythme soutenu, en essayant de limiter au mieux les gênes occasionnées par le chantier.

Réservoir d'eau potable

Le réservoir a été mis aux normes et une clôture sera incessamment mise en place.

Le marché

Depuis le mois de septembre, les Calmettois se rendent en nombre sur ce marché. Nous en sommes tous ravis, et nous souhaitons que votre participation soit constante afin que perdure cette manifestation qui anime notre rue de la République.

Le nombre et l'importance de ces chantiers mobilisent fortement l'ensemble de vos élus. Je tiens ici à leur rendre hommage pour leur mobilisation sans faille et pour l'esprit d'équipe qui les anime, au service des Calmettoises et Calmettois.

Occupé à la rédaction de cet éditorial, j'apprends avec stupeur les terribles événements survenus à Paris. Nous sommes tous abasourdis et anéantis par tant de cruauté gratuite frappant des innocents. Notre jeunesse a été massacrée. Une des pages les plus sombres de notre histoire s'est écrite, et c'est avec dignité et courage que nous en affronterons les suites.

Dans ce contexte très douloureux, je tiens cependant à vous adresser mes amitiés républicaines et à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et surtout vous souhaiter une année 2016 où nous puissions retrouver la sérénité et le plaisir du bien vivre ensemble.

J'aurais préféré vous le dire le cœur plus léger.

Votre maire,
Jacques Bollègue

Finances de

Résultats de

Le résultat d'exercice 2014 excédentaire de 45 234,60€ sera transféré à la section investissement pour permettre l'autofinancement des travaux d'investissement de la commune. Seul sera conservé, en section fonctionnement, l'excédent reporté de 320 000€ comme fond de roulement ou bas de laine pour faire face aux imprévues.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total	1 575 215,01€	1 620 449,61€
Résultat exercice		45 234,60€
Résultat reporté de l'exercice précèdent		320 000,00€
Résultat clôture ou fond de roulement		365 234,60€

Budget

Voté en conseil

Fonctionnement 1 912 751€

DÉPENSES	
Charges à caractère général	521 770€
Charges de personnel et frais assimilés	699 920€
Autres charges de gestion courante	148 360€
Charges financières	86 700€
Charges exceptionnelles	332 000€
Dépenses imprévues	750€
Opération d'ordre de transfert entre sections	11 480€
Virement à la section d'investissement	111 771€

RECETTES	
Atténuation des charges	130 000€
Produits de services du domaine	92 860€
Impôts et taxes	953 943€
Dotations et participations	329 948€
Report résultat 2014	332 000€
Autres produits de gestion courante	55 000€
Produits exceptionnels	31 000€

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 912 751€**.

Ce budget inclut le bas de laine de 320 000€, report exercice 2014, donc un budget réel de fonctionnement.

Concernant la section de fonctionnement, la règle de base imposée aux collectivités est de payer toutes les dépenses de fonctionnement ainsi que le capital d'emprunt (dépense investissement) avec les recettes de l'exercice.

Le résultat de l'exercice 2014 ne répond pas à cette obligation car l'excédent de 45 234,60€ n'est pas suffisant pour couvrir le capital d'emprunt d'un montant de 125 760€. Nous avons évidemment payé cette partie d'emprunt en investissement mais avec des recettes d'investissement.

Ce résultat est la conjonction d'une part des charges qui augmentent « naturellement » ou nouvelles liées à un désengagement de l'État, comme les rythmes scolaire ou l'instruction des permis de construire, et d'autre part la diminution de nos recettes comme celle de la carrière ou des dotations de l'État, mais surtout d'une charge énorme liée aux emprunts contractés avant 2009 avec une annuité constante pour encore 10 années de 217 K€.

Pour 2015 dans l'esprit d'une gestion la plus saine possible, nous avons prévu de diminuer nos dépenses, d'augmenter nos recettes et surtout, compte-tenu des catastrophes naturelles d'octobre et des travaux à réaliser, de nous permettre d'emprunter.

Les principales orientations budgétaires de cet exercice 2015 :

■ **Fiscalité** : augmentation des taux d'impositions pour réduire le déséquilibre du budget de fonctionnement (recette attendue de 40K€) :

Taxe d'habitation 12.53% → 13.47%
Foncier bâti 19.95% → 21.37%
Foncier non bâti 66.60% → 68.00%

➤ **Endettement** : la renégociation de nos emprunts de la Caisse d'Épargne nous a permis d'emprunter à moins de 2% 450 K€ sur 20 ans sans augmentation de l'annuité toujours de 84 K€.

Notre annuité globale d'emprunt pour cet exercice s'élevant à 217 890€ à dégager sur le budget de fonctionnement.

■ « **Bas de laine** » : maintien d'un fond de roulement reporté de 320 000€.

■ « **Vie du village** » :

- ➤ Maintien des enveloppes allouées aux écoles ou médiathèque.
- ➤ Diminution de l'enveloppe allouée aux fêtes et cérémonies :
  - ◗ Fête votive sur 3 jours au lieu de 4 pour diminuer les frais annexes.
  - ◗ Le trophée René Versino se déroulera tous les 2 ans pour éviter la location payante des arènes (8 000€) prêtées gracieusement tous les 2 ans.
  - ◗ Le repas annuel des aînés sera remplacé par un après-midi dansant.
- ➤ Maintien de la participation de la commune pour la cantine, le passeport été, le centre aéré, les rythmes scolaires, CCAS,...
- ➤ Diminution du nombre de bulletins municipaux à un par an.
- ➤ Maintien d'une équipe communale de 23 agents.
- ➤ Renégociation, commencée en 2014, de nos contrats de prestation
- ➤ Non reconduction en 2015 de l'opération ravalement de façade (arrêt juillet 2015).

À noter : ◗ **Nouvelle baisse des dotations de l'État.**
◗ **Nouveau désengagement de l'État après l'instruction des permis de construire, celui des ERP.**
◗ **Quasiment plus de revenus de la carrière.**

la commune

www.collectivites-locales.gouv.fr/

l'exercice 2014

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Total	1 156 263,24€	667 519,64€
Résultat exercice		488 743,60€
Résultat reporté de l'exercice précèdent		569 682,21€
Résultat clôture		80 938,61€

À noter un réalisé de plus de 80% des dépenses d'investissement prévues au budget initial 2014.

principal 2015

municipal du 14 avril 2015

Investissement 1 485 902€

DÉPENSES	
Immobilisations incorporelles	6 290€
Immobilisations corporelles	316 852€
Travaux 2015	1 028 800€
Emprunts	131 190€
Subvention équipements versées	2 770€

RECETTES	
Subventions d'investissements	18 500€
Emprunts et dettes assimilées	976 599€
Dotations	81 380€
Résultat reportés 2014	45 234€
Cession immobilisations	160 000€
Virement à la section de fonctionnement	111 771€
Opération d'ordre de transfert entre sections	11 480€
Excédent	80 938€

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 485 902€. Le budget en 2014 était de 1 382 970€.

Principaux projets d'investissement de l'exercice 2015 :

Projet de réparation voirie et chemins communaux desservant des habitations suite à la catastrophe naturelle d'octobre 2014.

Projet principal 2015 budget prévisionnel 960 000€ TTC dont environ 120 K€ de travaux d'urgence réalisés en octobre 2014.

➤ Marché à bon de commande lancé en septembre 2015, et attribué au terme de la procédure le 18 novembre 2015 à l'entreprise Lautier de Moussac.

➤ Financement prévu :

- Autofinancement : 570 K€ (dont 450 K€ emprunt et environ 120 K€ de TVA récupérée immédiatement pour travaux liés aux intempéries d'octobre 2015).
- Subventions attribuées : 475 K€ (voir tableau page 7).

Soit aucune charge financière annuelle supplémentaire pour la commune pour la réalisation de ce projet de 960 000€ TTC.

Nos annuités de remboursement d'emprunt restant les mêmes pour les 10 ans à venir soit environ 217K€.

Tableau subventions attribuées

Le montant global des travaux, validé par le CG30, est de 1 255 070€ HT pour une base « subventionnable » retenue de 601 268€ HT.

Soit un montant de subvention d'un peu moins de 80% du montant HT retenu (601 268€).

La subvention du Sénat sur un point particulier présenté, l'allée de Braune.

Subventions	Date demande	Date attribution	Montant
État	16/12/2014	7/5/2015	240 507,20€
Région	16/12/2014	22/5/2015	71 849,76€
Sénat	17/11/2014	10/6/2015	17 000,00€
Agglo	16/12/2014	6/7/2015	25 862,30€
Département	16/12/2014	9/7/2015	119 749,00€
TOTAL			474 968,26€

Précisions à propos des intempéries

Les intempéries qui ont frappé très fortement notre commune et ses habitants ont fait l'objet d'un Arrêté interministériel de catastrophe naturelle en date du 4 novembre 2014. Les dégâts et le traumatisme pour les Calmettois ont été énormes, il est tombé en quelques heures plus de 300 litres d'eau au m², du jamais vu... Nous en profitons pour remercier en premier le personnel communal, les élus, mais également tous les Calmettois et artisans qui sont venus spontanément aider là un voisin, là un ami, notre village. Enfin sans oublier les services de l'État qui nous ont très largement aidé et soutenu durant cette épreuve.

Une fois cela dit, cet article a pour unique but de vous présenter les démarches réalisées pour nous donner les moyens d'entreprendre les réparations de notre voirie et de nos chemins communaux. Et peut-être apporter une réponse aux interrogations quant à au fait qu'un an après toujours rien de fait… Concernant la commune, les travaux de réparations pour permettre au moins la libre circulation de chacun, effectués les jours qui ont suivi cette catastrophe ont coûté 120 K€.
Compte tenu de l'ampleur des travaux et de notre trésorerie, nous avons travaillé sur deux axes, d'une part contacter nos partenaires financiers pour valider nos possibilités d'emprunter et d'autre part obtenir des subventions.

RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 450 K€

■ Le Crédit Agricole avec une dette au 31/12/2014 de 1 289 940€ et une annuité d'environ 135 K€.
➔ Malgré de nombreuses démarches nous n'avons eu aucune réponse acceptable de leur part. L'encours de notre dette au Crédit Agricole n'a pas été révisé.
■ La Caisse d'Épargne avec une dette au 31/12/2014 de 701 920€ et une annuité d'environ 84 K€.
➔ Nous avons pu d'une part diminuer l'annuité de 27 K€, en renégociant les taux et l'allongeant la durée, et d'autre part d'emprunter 450 K€ sur 20 ans avec un taux inférieur à 2% pour une annuité d'environ 27 K€.
➔ Donc un emprunt de 450 K€ sans aucune charge financière annuelle supplémentaire pour la commune. Nos annuités de remboursement d'emprunt restant les mêmes pour les 10 ans à venir, soit environ 217K€.

RECHERCHE DE SUBVENTIONS

Au vue de la situation, et de l'état de catastrophe naturelle, le Conseil général a mis en place un guichet unique pour centraliser toutes les demandes d'aides de la part des collectivités. C'est auprès de ce guichet que nous avons effectué toutes les démarches pour obtenir les subventions indispensables pour financer nos travaux de réparation.

À noter que dans cette démarche il faut avoir eu tous les arrêtes d'attribution des subventions avant de commencer les premiers travaux.
Trois étapes successives à respecter avant commencement des travaux dans la commune :
■ **1re étape** réalisée sur mois de novembre 2014 : la **validation du montant des travaux** et de l'assiette des subventions auprès du guichet unique CG30.
➔ Établissement devis pour l'ensemble des travaux à réaliser (enveloppe d'un montant de 1 732 364€ HT).
➔ Soumission au CG30 de cette enveloppe globale pour la remise en état de la voirie et des chemins communaux
➔ Exclusion par le CG30 des travaux concernant les chemins ne desservant pas d'habitation représentant 477 294,40€ HT de l'enveloppe globale.
➔ Validation par le CG30 d'un montant total des travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 9 au 12 octobre 2014, pour un montant total de travaux de 1 255 070€ HT.
Dont une base « subventionnable », après décote et vétuste, de **601 268€** HT.
■ **2e étape** : **demande de subventions**. La demande de subvention doit passer par une délibération du conseil municipal, qui s'est réuni le 16 décembre 2014, et a autorisé M. le Maire à faire cette demande pour le montant validé par le CG30.
➔ Demandes de subvention faites, sauf au Sénat, après conseil municipal du 16 décembre 2014 :

Subventions	Date demande	Date attribution	Montant
État	16/12/2014	7/5/2015	240 507,20€
Région	16/12/2014	22/5/2015	71 849,76€
Sénat	17/11/2014	10/6/2015	17 000,00€
Agglo	16/12/2014	6/7/2015	25 862,30€
Département	16/12/2014	9/7/2015	119 749,00€
TOTAL			**474 968,26€**

du 9 au 12 octobre 2014

Dernier avis d'attribution fait le 9 juillet 2015. Le montant global des subventions représente **474 968,26€**, soit un peu moins de 80% du montant HT retenu (601 268€).

■ **3e étape** : Après dernière attribution subvention, **lancement marché à bon de commande, MAPA**, avec une date limite de candidature le 11 septembre 2015.

Ce marché à durée ferme, a été passé pour un montant maximal de travaux de 960 000€ TTC.La commune assure la maîtrise d'œuvre pour réduire encore les coûts. Les différentes actions qui ont été réalisées pour attribuer ce marché :

➔Avis de publicité dans le Midi Libre le 17 août 2015 pour parution le 20 août 2015.

➔Commission d'appel d'offre ouverture des candidatures le 17 septembre 2015.

➔Commission d'appel d'offre validation du marché suite à analyse des offres 4 novembre 2015.

➔Attribution du marché le 18 novembre 2015 à l'entreprise Lautier de Moussac.

Donc début des travaux prévus dès le mois de décembre 2015.

En résumé, concernant les travaux de réparation pour la voirie et les chemins communaux desservant des habitations :

Montant des travaux validés par le Conseil général 30	721 522€ TTC (601 268€ + 123 253€ de TVA)
Subvention et TVA prévues	
➔Récupération TVA	90 000€
➔Subventions attribuées	475 000€
Date début travaux prévue	décembre 2015

Enfin à noter que dans un premier temps que les chemins communaux ne desservant pas d'habitations avaient été exclus et ne devaient pas faire l'objet de subventions.

Suite aux différentes actions des agriculteurs et des élus, le CG30 a décidé en juillet 2015 d'ouvrir un autre guichet unique concernant les travaux de réparation de ces chemins.

Au mois d'août nous avons remis à ce guichet unique une enveloppe pour un montant de 477 294,40€ HT pour la réparation de ces chemins communaux sur 3 années.

Une demande de subvention a été faite le 1er septembre suite au conseil municipal, au titre de la DETR 2015 part « intempéries automne 2014 » pour la réparation des ruraux ne desservant pas d'habitation. Ce dossier a été déclaré complet par le CG30 le 14 septembre 2015.

Nous avons reçu l'avis d'Attribution de subvention accordée pour un montant de 194 736€, pour un montant éligible de la dépense plafonné à 286 377€ HT (soit 68% de subvention).

En résumé, concernant les travaux de réparation pour les chemins communaux ne desservant pas d'habitations :

Montant des travaux validés par le Conseil général 30	343 652€ TTC (286 377€ + 57 275€ de TVA)
Subvention et TVA prévues	
➔Récupération TVA	43 000€ environ
➔Subventions attribuées	193 736€

Ces travaux pourront être réalisé dans le cadre du marché à bon de commande passé et seront étalés sur trois exercices (2016-2018).

En synthèse, concernant l'ensemble des travaux de réparation pour la voirie et les chemins communaux suite aux inondations du 9 au 12 octobre 2015 :

Montant des travaux prévus marché	960 000€ TTC
Montant des travaux validés par le Conseil général 30	1 065 174€ TTC (721 522€ + 343 652€)
Financement prévu	1 251 000€
Autofinancement	450 000€ (emprunt + re négociation dette)
Récupération TVA	133 000€ (43K + 90K)
Subventions attribuées	668 000€ (47 968,26€ + 193 736€)
Date début travaux prévue	décembre 2015

EN CONCLUSION

Cela a pris beaucoup de temps mais de cette manière, nous nous sommes donnés les moyens, dès ce mois de décembre 2015, d'engager des travaux de réparation pour un montant de **1 065 174€** sans aucune charge financière annuelle supplémentaire pour la commune.

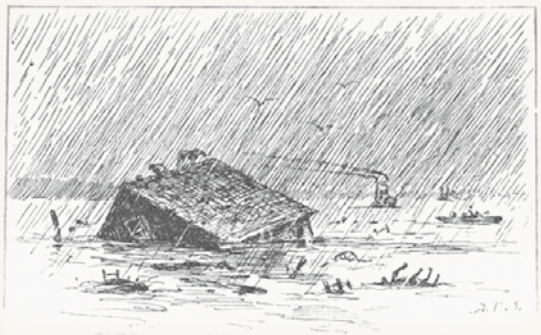

Deuil national et recueillement en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre

Les élèves, très disciplinés, ont observé avec sérieux ce moment particulier dans la cour de l'école, à midi, avant d'aller à la cantine.

Tandis que se réunissaient de nombreuses personnes autour de Jacques Bollègue et des élus devant la mairie, les professeurs des écoles ont rassemblé les enfants en présence de deux élus, Colette Cazalet-Vandange et Patrick Pollino, pour observer la minute de silence en hommage aux victimes des attentats odieux à Paris le 13 novembre. Le directeur avait souhaité, en accord avec les professeurs des écoles, faire participer les enfants à cette minute de silence, mais ne voulaient pas désorganiser les services de la cantine en accompagnant les élèves jusqu'à la mairie. Les deux adjoints au maire ont donc proposé de venir, la présence d'élus donnant à ce moment particulier plus de solennité. Les enseignants trouvent que les enfants ont plutôt mieux réagi qu'en janvier dernier.

L'état d'urgence, qu'est-ce-c'est ?

L'état d'urgence est un des trois régimes qui peuvent être mis en place en temps de crise, les deux autres étant l'état de siège, qui transfère les pouvoirs civils aux pouvoirs militaires (obsolète au XXIe siècle) et les pouvoirs exceptionnels définis par l'Article 16, qui impliquent qu'une grave crise extérieure interrompt le fonctionnement régulier de l'État (par exemple juin 1940).

La loi sur l'état d'urgence a été créé et votée en 1955 pour faire face aux événements liés à la guerre d'Algérie. Toujours en vigueur, elle est actuellement appliquée sur tout le territoire depuis les attentats du 13 novembre 2015 en Île-de-France.

L'état d'urgence avait déjà été déclaré en novembre 2005 lors des émeutes dans les banlieues.

L'état d'urgence doit répondre à un certain nombre de conditions ; déclaré par décret en Conseil des ministres pour 12 jours maximum, seule la promulgation d'une loi peut le prolonger au-delà de cette limite en fixant une durée définitive (trois mois actuellement).

L'état d'urgence peut être déclaré sur tout ou une partie du territoire, en cas de péril immédiat résultant d'atteintes graves à l'ordre public, ou en cas de calamités publiques. L'extension des pouvoirs de police est considérable : le préfet peut interdire, à certaines heures et dans certains lieux, la circulation des personnes et des véhicules, prononcer des interdictions de séjour, expulser les personnes qui entravent l'action des pouvoirs publics, fermer les salles de spectacles, interdire les réunions. Enfin, toute personne dont l'activité est dangereuse pour la sécurité de l'ordre public peut être assignée à résidence.

Un contexte sécuritaire donc qui ouvre le débat sur la restriction des libertés individuelles. Le justiciable a tout de même quelques recours, notamment la Cour européenne des Droits de l'Homme (qui n'existait pas en 1955 lorsque ce régime a été créé) qui contraint le législateur à s'assurer de la compatibilité avec la convention européenne et par voie de conséquence à la constitutionnalité de ses textes. Aujourd'hui, le Conseil constitutionnel a tout de même précisé deux principes inexistants auparavant : on ne peut pas créer d'apatrides (déchéance de nationalité) et il faut un avis conforme du Conseil d'État qui garanti, lui aussi, le respect des libertés individuelles.

Réunion mensuelle des maires de l'Agglo.

Vendredi 6 novembre, Jacques Bollègue, maire de La Calmette a accueilli Yvan Lachaud, le président de Nîmes métropole, ainsi que l'ensemble des maires des communes adhérentes pour leur session de travail mensuelle.

Après le traditionnel café d'accueil à la mairie, l'ensemble des élus s'est rendu, après s'être prêté à la traditionnelle photo de groupe sur les marches de la mairie, jusqu'au foyer municipal pour une intense matinée de travail, avant le repas offert par Nîmes métropole .
En préambule à la séance, le maire a fait un petit discours d'accueil et a remis à Yvan Lachaud la médaille du village avant de lui laisser la parole.

Le nouveau Conseil départemental

Une de nos plus anciennes assemblées vient de subir une profonde transformation.

Bérengère Noguier

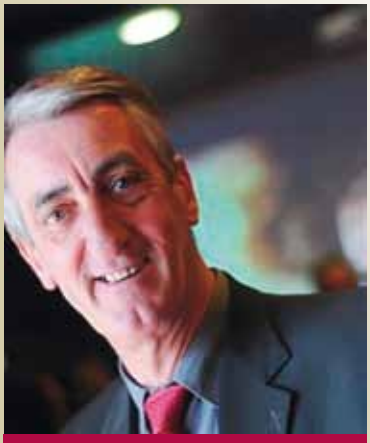

Denis Bouad

Nous étions habitués à nos 46 cantons du département du Gard. Nous voici maintenant avec 26 cantons plus vastes. Notre chef-lieu de canton était Saint-Chaptes. Notre nouveau chef-lieu de canton est Uzès.
Nous avons maintenant élus deux conseillers départementaux (et non conseillers généraux). Il s'agit (parité oblige) de : Bérengère Noguier, conseillère générale sortante et Denis Bouad, conseiller général sortant ex-maire de Blauzac.
Lors de la première assemblée de ce nouveau Conseil départemental, notre voisin Denis Bouad a été élu président (avec comme suppléant votre maire, Jacques Bollègue).
Nous les félicitons vivement tous les deux et souhaitons un bon travail à notre président du nouveau Conseil départemental.

CHANGEMENTS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Mme Jacqueline Gonzalès, pour raisons familiales, Mme Emanuelle Henneuse-Fermaud, conseillère municipale suivante sur la liste électorale, a assisté à son premier conseil municipal le 14 avril 2015, lors du vote du budget municipal.
Elle a intégré les commissions vie associative et sport, communication, enfance-jeunesse et festivités.

Le marché dominical : c'est parti !

Le conseil municipal avait évoqué la question de relancer un marché hebdomadaire le dimanche matin sur la place de l'Ancien hôtel de ville pour redynamiser le cœur du village. Après de nombreuses tractations dont s'est occupé Sébastien Guironnet, élu, c'est aujourd'hui chose faite.

En partenariat avec les « Marchés de France », « agriculture et territoire » (Chambre d'agriculture Gard), la Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard et la Chambre de commerce et de l'industrie, la commune propose un marché hebdomadaire tous les dimanches depuis le 6 septembre 2015, rue de la République et place de l'Ancien hôtel de ville. Des produits régionaux, alimentation et divers vous y sont proposés.

LE COEUR DU VILLAGE BAT À NOUVEAU

Chaque dimanche, rue de la République, de quinze à vingt exposants viennent proposer leurs produits et leurs réalisations pour votre plaisir. Cet espace, fraîchement refait et rendu piéton, est un idéal lieu de rencontre.

Au delà d'être un engagement de campagne, ce marché est surtout l'occasion de mettre en valeur les commerces sédentaires de cette rue, de ne pas oublier son passé « commerçant ». De plus, cet événement hebdomadaire est aussi l'occasion de retrouvailles, un moment d'échange et de convivialité pour nous tous.

UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS MENSUEL

Chaque mois, il vous sera proposé une manifestation au cœur du marché. Au mois d'octobre, c'était la fougasse géante de Grégory Girard en dégustation gratuite avec les « Vins de nos pères », caviste à Nîmes. En novembre, un marché au gras avec un producteur du sud ouest pour émoustiller vos papilles et en décembre, du vin chaud offert par la mairie et des marrons grillés, pour finir l'année en douceur. Et d'autres suivront ainsi tous les mois.

L'équipe municipale s'associe pour remercier les exposants de leur venue, pour remercier également la boulangerie Girard et le café l'Aficion pour leur collaboration à cet événement.

Nous sommes nombreux à nous réunir deux fois par an, à l'occasion de la Fête du printemps et de la Fête votive. Maintenant, c'est aussi possible une fois par semaine.

Rendez-vous est donc pris le dimanche matin sur le marché !

Fougasse et vin : 1er RDV mensuel du marché hebdomadaire

Beaucoup de monde au marché de ce dimanche matin 11 octobre au cœur du village. L'animation proposée par Sébastien Guironnet, conseiller municipal en charge de l'organisation et de l'animation du marché, a attiré la foule dans la rue de la République, ce qui a ravi tous les vendeurs installés.

Grégory, le boulanger du village, **médaillé d'or au concours « Militant du goût - Gard gourmand 2016 »**, pour sa délicieuse fougasse pâte à pain, en a réalisé une de près de deux mètres de long, permettant ainsi à tous de la déguster, sous les applaudissements du public.

Après un petit discours de Sébastien qui a remercié tous ceux qui contribuaient au succès de ce marché « et le pari n'était pourtant pas gagné d'avance », ajoute-t-il, Colette Cazalet-Vandange, première adjointe, entreprenait de couper en morceaux la délicieuse fougasse, sous le regard amusé du maire, Jacques Bollègue.

Arnaud Pringalle et Xavier Lahaye, cavistes à Nîmes, ont servi quelques verres de bon vin, dont un excellent « Loup dans la bergerie » (Saint Guilhem), à ceux qui venaient déguster la fougasse.

L'arrivée des cinquante femmes (et quelques hommes) de la Marche rose, également applaudies, a ajouté de l'animation à cette agréable matinée.

« Ce marché est épatant, ajoute Christophe, il y a un choix formidable et c'est l'occasion de rencontrer plein de monde qu'on n'a plus l'occasion de rencontrer ».

À l'origine, la fougasse permettait au boulanger de s'assurer que le four à bois était à bonne température avant d'enfourner son pain. C'était la première cuisson qui servait par la suite de casse-croûte matinal pour les apprentis boulangers.

Quand le Sud ouest rencontre le Sud est au marché hebdomadaire...

Le marché au gras du 15 novembre nous a permis de découvrir un délice culinaire : le figuigers !

Qu'es aco ? Dans le Gers tout le monde connaît, ici c'est une nouveauté.
Dans figuigers, il ya « fi » pour figues, « gui » pour guit (c'est le nom gascon du canard) et « gers »... Le tout désigne un canard élevé en plein air, au pays du bien vivre, engraissé aux figues et au maïs et farci de son foie gras . Un vrai délice.
Et les papilles salivaient déjà…
Ceux qui étaient présents à l'animation du marché du 15 novembre, ont pu s'inscrire aux commandes prises par nos deux comparses venues spécialement de leur ferme du Gers (la Ferme du Cousteau) pour l'occasion. À leurs dires, elles n'ont pas eu le temps de tout déballer que la foule était là pour voir, acheter, commander. Tant mieux c'est que les Calmettois sont de vrais amateurs de bonne chère !
Les Vins de nos pères étaient présents aussi pour assurer la divine boisson. Ce jour-là ils ont même inventé le « plat Calmettois » concocté avec toutes les denrées présentes sur le marché !

Quelle bonne surprise sur le marché du 22 novembre que l'arrivée inopinée du père Noël ! Les enfants et les grands présents ce matin là ont été ravis de sa présence et en ont profité pour donner leur lettre...

VIN ET MARRONS CHAUDS LE 20 DÉCEMBRE !

Pour finir l'année en beauté, la municipalité vous offrira du vin chaud sur le marché du 20 décembre de 9h30 à 11h30.

La commission paritaire du marché

Afin de suivre de près l'activité, l'évolution du marché hebdomadaire et conformément au Code des collectivités territoriales, une commission paritaire a été officialisée suite au conseil municipal du 24 novembre. Elle se compose de représentants des consommateurs, d'élus et de représentants des étaliers.

Après avoir pris acte des candidatures spontanées et solliciter plusieurs élus, M. le Maire (membre de droit) et M. Sébastien Guironnet ont réuni au préalable par trois fois (1er octobre, 4 novembre et 4 décembre) les membres de cette commission.

Il s'agira pour elle :

- de veiller au respect et libertés de chacun (riverains, étaliers, commerçants, consommateurs) ;
- de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur ;
- d'émettre des propositions susceptibles de pérenniser le marché et d'en assurer sa promotion ;
- de prendre en compte et traiter toutes demandes concernant cette manifestation.

Outre M. le Maire, membre de droit, la commission se compose de :

- Exposants : Olivier Galant et Alain Laurent.
- Commerçant sédentaire : Grégory Girard.
- Consommateurs : Bernard Desmurs, Jean Espelt, Eric Gillot.
- Élus : Florence Avis, Sébastien Guironnet, Isabelle Ortuno et Michel Proyer.

Service civique
Mission d'intérêt général

Comme la loi du 10 mars 2010 relative au Service civique nous le permet, la municipalité a décidé d'engager un jeune volontaire de 16 à 25 ans pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général au sein de la commune.

Engagée sur un contrat de 1 an à partir du 1er janvier 2016, cette personne aura pour **mission d'animer la consultation de la population pour améliorer son cadre de vie.**

Pour cela, la personne engagée devra rencontrer les habitants de la commune afin de connaître leurs souhaits pour améliorer leur cadre de vie :

- Les parents et les enfants pour le parc de la mairie.
- Les riverains de l'espace vert à l'entrée du village (en venant de Nîmes).
- Les familles de défunts, se rendant au cimetière pour améliorer l'ensemble du cimetière.

Toute personne intéressée doit adresser sa candidature en mairie.

Le grand pin de la mairie n'est plus

Le grand pin de la mairie, foudroyé au plus profond de son tronc au mois d'août, n'a pas pu être sauvé. En effet, contraints par les assurances, nous avons dû le faire abattre. L'entreprise Arbonim a donc commencé à le débiter en novembre. Étrange spectacle que ce bûcheron, muni de sa tronçonneuse, suspendu tel un acrobate dans les branches du pin.

RN 106 bientôt la porte sud !

Au printemps 2016, La Calmette disposera enfin de deux échangeurs, un au nord - route de Saint-Chaptes et un au sud - mas de l'Oume.

Depuis cette année vous avez pu constater l'ampleur des travaux réalisés pour la construction de la voie de substitution (liaison entre les RD 114C et RD 225) pour une entrée et sortie au sud de notre village.

Afin de permettre le réaménagement de la RN 106, de la fin de la 4 voies actuelle jusqu'au mas de l'Oume comme indiqué sur le plan, les travaux vont continuer et cela occasionnera encore quelques désagréments sur le trafic de cet axe important avec divers basculements nécessaires pour compléter l'échangeur du mas de l'Oume, la création d'un ouvrage hydraulique sous la RN 106 et l'achèvement des deux bassins de traitement des eaux. L'achèvement de ces travaux permettra d'assurer en toute sécurité tous les accès entre Nîmes et La Calmette sans allongement de parcours.

La DREAL, maître d'ouvrage des travaux et la DIR Méditerranée exploitant de la RN 106 vous remercient de votre compréhension pour la gêne occasionnée pendant cette période et vous invitent à la plus grande prudence.

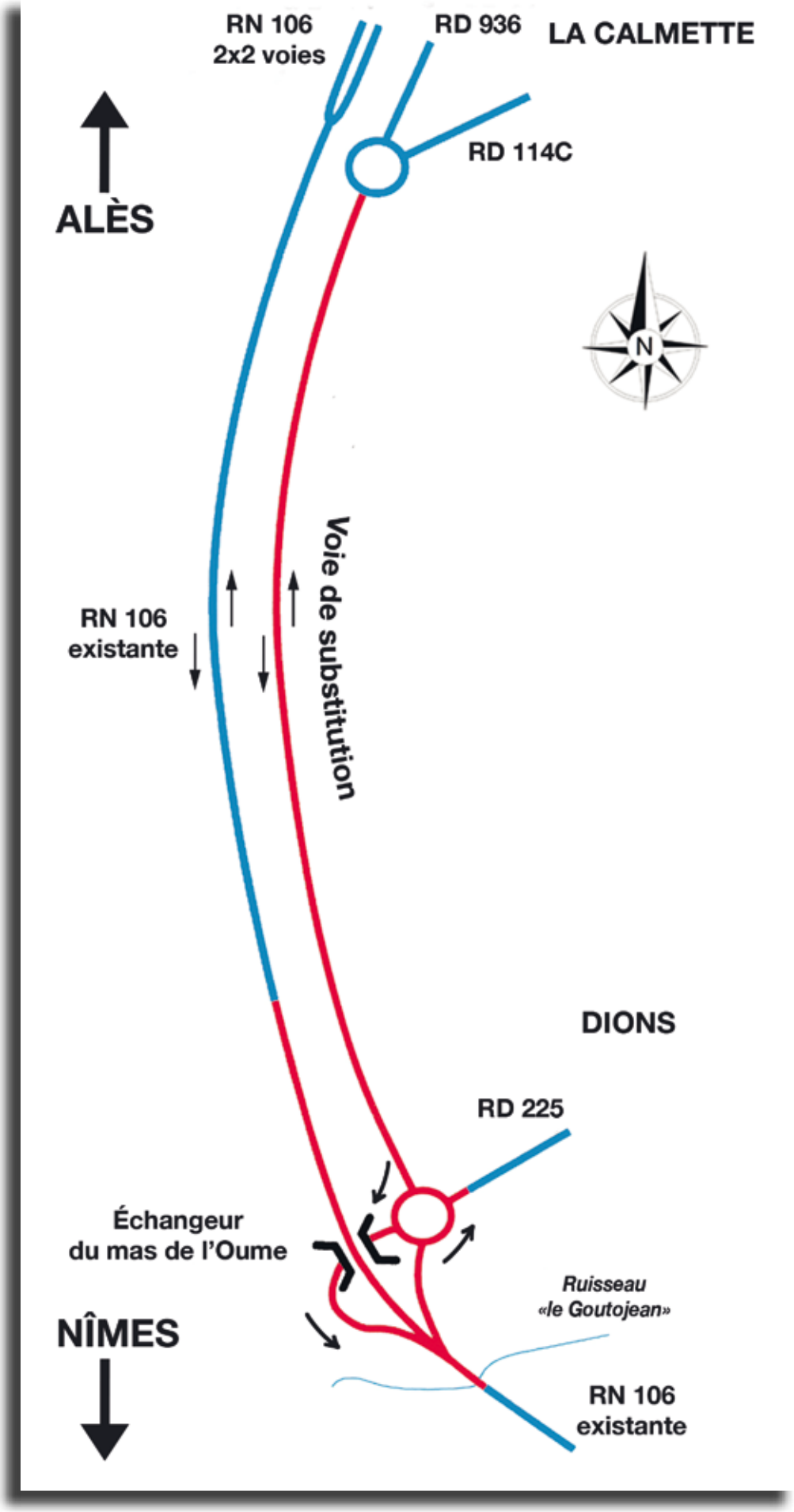

Une rencontre bien utile entre artisans

À l'initiative de Sébastien Guironnet, conseiller municipal et également élu à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard, une réunion publique a eu lieu mercredi 25 novembre à l'ACSEM, salle Michel Névot, avec les artisans de La Calmette et des environs. Sébastien avait invité ses collègues élus d'"Artisans de notre avenir" pour discuter et échanger sur les sujets qui touchent l'artisanat.

Statut de l'artisan, RSI, qualification et déréglementation des métiers annoncés par Emmanuel Macron sont quelques uns des sujets qui ont nourri les débats.
Philippe Canoby, représentant élu pour l'artisanat au RSI, a expliqué les raisons des difficultés rencontrées par les artisans vis à vis de l'organisme. Il s'est félicité du travail mené par Fabrice Verdier, député de la circonscription, pour améliorer la situation, liée en partie à la gestion de l'UPA (Union professionnelle artisanale). Deux vice-présidents de la Chambre des métiers, Henry Brin et Jacques Bourgade, ont mis en lumière les projets qu'ils mènent auprès des artisans pour avoir plus de proximité et pour favoriser la transmission des savoir-faire des artisans à travers la formation professionnelle. Cette rencontre s'est faite en présence du maire Jacques Bollègue. « *Elle s'inscrit dans la volonté du groupe* Artisans de notre

avenir *d'être concrètement auprès des artisans pour que la Chambre des métiers soit plus proche d'eux et puisse les aider dans l'exercice de leur métier* » déclare Sébastien. **La rencontre s'est terminée autour du verre de l'amitié offert par "Artisans de notre avenir".**

Et pour nos "péquelets" !

Vous l'avez constaté, nos jeux du parc de la mairie ont besoin d'être rafraîchis. Et bien après avoir écrit une gentille lettre au père Noël, il nous a répondu favorablement !

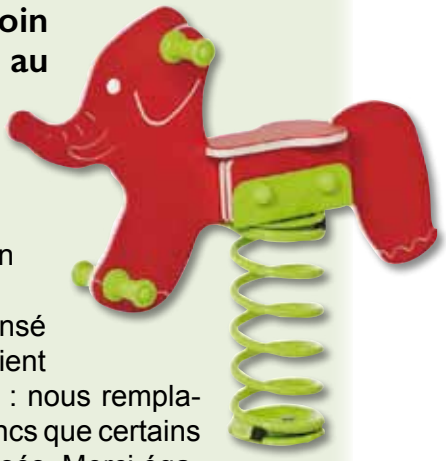

Et nous pouvons déjà vous annoncer que plusieurs jeux vont être remplacés et d'autres mis en supplément. En voici quelques photos en attendant la pose, car nous ne serons livrés qu'en début d'année 2016.
Cependant qu'il est bon d'attendre quand on sait que cela va être merveilleux…
En revanche, le père Noël nous a bien demandé de faire très attention, les jeux livrés sont à destination exclusive des enfants de 3 à 12 ans, s'il se rend compte que les jeux sont abîmés ou cassés par des plus grands il ne livrera plus à La Calmette.
Merci d'en prendre soin et de bien prendre en compte cet impératif.
On a tout de même pensé aux grands, que ce soient les ados ou les adultes : nous remplaçons les tables et les bancs que certains « voyous » nous ont cassés. Merci également d'en prendre grand soin. Tout ceci est pour vous et donc pour l'ensemble des Calmettois.

Le nouveau vitrail du temple

Mercredi 30 septembre dès potron-minet s'activait un artiste bien connu, notre verrier Didier Noisetier aidé de copains robustes et vigoureux (et il le fallait), pour poser un vitrail de sa création sur commande de l'association du Temple. Chacun pourra enfin admirer, contempler et décrypter cette magnifique œuvre lors de son inauguration.

Inauguration le 10 janvier à 11h30

UNE FENÊTRE SUR L'INFINI

La renaissance du temple de La Calmette se fit dans les années 1990 et tous appréciient l'élégante beauté de cet édifice octogonal, lieu cultuel et culturel. Mais, au-dessus de l'autel, restait un rectangle vide, une fenêtre à orner en remplacement de l'accès à la chaire qui se faisait antérieurement par la sacristie.

Vingt ans après la restauration du bâti, l'association qui soutint ces travaux décida lors de l'assemblée générale du 24 juin 2014 de clore son existence en donnant corps à un projet de vitrail pour combler cette ouverture. Parmi plusieurs projets, ce furent ceux de Denis Noisetier, maître verrier du village, qui furent retenus. Il présenta cinq dessins à une assemblée de l'association et le choix des membres présents se porta sur une esquisse qui fut traduite en verre sur un modèle à petite échelle. Puis la réalisation prit forme en octobre 2014 pour aboutir à la mise en place le 30 septembre 2015. Entre temps, le temple étant inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, les Bâtiments de France suivirent ce projet avec attention.

De forme rectangulaire, beaucoup plus haut que large, ce verre émaillé évoque la descente de l'Esprit Saint et de sa colombe vers la terre et l'humanité, l'Alliance de Feu. L'œuvre, translucide, est particulièrement belle quand elle rayonne sous le soleil du matin, éclairée par l'arrière à travers la fenêtre extérieure de la sacristie. En lumière nocturne, ce sont les tons chauds des émaux qui animent cet ouvrage.

L'attente fut longue mais cette belle réalisation d'un projet esquissé par les fondateurs de l'association et mûri par leurs successeurs put prendre forme grâce au talent d'un maître verrier reconnu.

Au revoir père Alain

L'église Saint-Julien, pourtant grande, était pleine « à craquer » ce dimanche 20 septembre pour la dernière messe célébrée par le père Alain avant son départ pour Salindres.

À la sortie de l'église, les paroissiens avaient installé des tables pour servir le pot de l'amitié, moment de partage avec le prêtre, pour lui exprimer leur amitié et le regret de le voir partir. Les fidèles ont offert un cadeau d'adieu au père et un livre d'or a recueilli de très nombreux témoignages de reconnaissance dont certains très émouvants. Tout le monde voulait le saluer, jeunes et moins jeunes, et Alain s'y est prêté de bonne grâce, prenant le temps comme il a toujours su le faire de les écouter et de leur parler, avec ce bon rire que tous vont regretter. Simple, disponible à tous, croyants ou non, le père Alain savait comme personne comprendre la peine de ceux qui avait perdu un proche et les réconforter ou partager la joie des moments heureux. Avec son enthousiasme communicatif, il obtenait l'adhésion de tous.
Nous n'avons pas été entendu par l'Evêque et c'est dommage. Le père Alain est celui qui nous réunissait.

LES REMERCIEMENTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 24 septembre 2015, le conseil municipal a tenu à remercier le père Alain Rappeneau qui a été le curé de notre commune durant 8 ans.
Il a toujours su écouter et parler aux Calmettois et tous vont le regretter.
Simple, disponible à tous, croyants ou non, le père Alain savait mieux que personne comprendre la peine de ceux qui venait de perdre un proche et les réconforter, mais aussi partager la joie et les délires des moments heureux.

Son remplaçant, le père Marc Bourguin, arrivera à La Calmette début mars 2016. En attendant c'est le père Arsène, étudiant à l'école des mines d'Alès, qui assurera les messes dominicales.
La médaille de la ville a été remise par Jacques Bollègue au père Alain ainsi qu'un petit présent pour lui rappeler son passage dans nos murs avant de partager le verre de l'amitié.

Un village pas très propre

La municipalité fait des efforts pour l'embellissement de notre village et sur sa prétention d'être un village fleuri. Nos agents travaillent pour atteindre cet objectif mais cela ne suffit pas et comme dans toutes les communes nous ne pourrons y arriver sans la participation citoyenne de tous. Nous pourrions vous montrer un grand nombre de clichés sur les incivilités commises mais nous préférons vous réitérer les bonnes conduites à tenir.

LES DÉCHETS

Notre commune à tous les équipements nécessaires pour le tri sélectif et la collecte des déchets d'où notre étonnement sur les dépôts sauvages

Déchets ménagers
(poubelle ou sacs noirs)

Ils sont collectés le lundi et le vendredi. Les contenants doivent être mis devant votre domicile la veille après 19h et rentré le plus tôt après le passage du collecteur.
Les Calmettois qui ont la possibilité de stocker les conteneurs en sont pourvu, les autres sont fournis en sacs.

Déchets recyclables
(poubelle jaune/ bleue - sacs jaunes)

Ils sont collectés le mercredi dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.
Les plastiques : bouteilles flacons film et sacs plastiques sauf film adresse des magazines
Le métal : boites de conserve canettes aérosols barquettes en aluminium (inutile de les laver les vider suffit).
Le carton : briques, boites et sur-emballages.
Le papier : revues, publicités non souillés.

Le verre : Des containers à verre sont à votre disposition à divers point du village .Aucun dépôt ne doit être effectué au pied du container si le container s'avérait plein signalez le nous au 04 66 81 00 12.
Les conteneurs en place devant le foyer et au cimetière servent aux déchets de ces espaces et en aucun cas vous ne devez y déposer vos déchets.

Les encombrants

Sur appel téléphonique et prise de rendez-vous au 04 66 02 54 54 ils seront collectés devant chez vous. Ne pas les sortir avant le jour de collecte. Vous avez la possibilité de les porter également à la déchèterie.

La déchèterie

Le site de Russan Sainte-Anastasie reçoit tous les déchets non ménagers des particuliers sauf pneus sans minimum. Il est ouvert du lundi au samedi matin et après-midi (voir horaires en dernière page du bulletin).

PETITS GESTES QUI FONT DU BIEN

♥ Nous admettons qu'un fléchage et annonce de vos manifestations soient posés mais ils sont rarement retirés après l'évènement. Pensez-y !
♥ L'emploi de film étirable pour poser des affiches sur les arbres respecte et soulage le végétal, mais de l'y laisser pollue tout autant, visuellement et matériellement notre environnement.
♥ Quant aux crottes de chien... il semble que certains ne savent pas encore que des sacs et des poubelles ont été mis à disposition pour les recevoir !
La commune ne souhaite pas arriver à des sanctions comme le permet la loi mais compte sur la compréhension de tout un chacun et sur la participation active des Calmettois à respecter et faire respecter ces règles de civisme pour un village beau et accueillant.

Circulation et stationnement

Il a été constaté par la Police municipale que certains parents d'élèves ne respectaient pas l'arrêté municipal qui a été mis en place le mercredi 28 août 2013 en ce qui concerne la circulation interdite lors de l'acheminement en toute sécurité des élèves et parents d'élèves aux entrées et sorties des écoles.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : Nous vous rappelons que la circulation et le stationnement sont interdits dans la portion rectangulaire comprise entre les rues du Lavoir, rue H. Gondret, traverse de la Croisette et la rue des Écoles à chaque entrée et sortie de classe comme indiqué sur la pancarte sous le panneau sens interdit et qu'il en va de votre responsabilité en cas d'accident ou d'incident quelconque.
Les horaires en période scolaire sont : le matin de 8h45 à 9h15 et de 11h45 à 12h15, l'après-midi de 13h30

Le brûlage à l'air libre est strictement interdit, sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€ !

Un beau jardin sans feu !

Il est temps, une fois de plus, de rappeler à tous que les feux de jardin sont strictement interdits toute l'année. Brûler les végétaux et parfois pire, les déchets ménagers, est une pratique non seulement dangereuse mais aussi extrêmement polluante.

En effet, par arrêté préfectoral (article 84 du règlement sanitaire départemental-RSD), **le brûlage à l'air libre des déchets verts des ménages est strictement interdit, en tout temps et en tout lieu, sous peine d'une amende jusqu'à 450€.** Les végétaux coupés issus de parcs et de jardins sont considérés comme des déchets ménagers et de ce fait doivent être déposés dans une déchèterie, qui, tout comme celle de Russan/Sainte-Anastasie, dispose d'un endroit spécifique pour les recevoir et est compétent pour leur élimination. Cela concerne les déchets de tonte, d'élagage de haies, les feuilles sèches, etc. Brûler revient à céder à la facilité, et à compromettre l'ensemble des efforts qui sont déployés dans la chaîne du traitement des déchets en France. Au-delà de l'aspect dangereux de cette pratique, un feu peut donner naissance à des incendies, c'est aussi le coté extrêmement polluant de cette activité dont nous devons prendre conscience.

Pollutions visuelle et olfactive mais pas seulement. L'impact sur la qualité de l'air est direct lorsque des déchets sont brûlés à l'air libre et des particules nocives sont rejetées dans l'atmosphère. Les conséquence sont terribles puisque, chaque année, on attribue **42 000 décès à la mauvaise qualité de l'air.** Si on n'en meurt pas toujours, l'air pollué s'attaque directement aux personnes en déclenchant des maladies ou des insuffisances respiratoires. Selon les chiffres du Programme CAFE (bilan 2010 de la qualité de l'air en France), la mauvaise qualité de l'air réduit l'espérance de vie des français de 5 à 8 mois, selon l'exposition. Un air plus propre serait donc un gain pour la santé de tous.

Donc, ne brûlez plus, pensez aux autres alternatives : compostage, broyage, déchèterie...

LE SAVIEZ-VOUS ?

50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules fines que :

- de rouler en circulation urbaine **9 800 km** avec un véhicule diesel récent
- ou **37 900 km** avec un véhicule essence récent
- de chauffer pendant **6 mois** une maison équipée d'une chaudière au fioul performante.

aux abords des écoles

à 14h et de 15h45 à 16h15 et le soir de 16h45 à 17h15. La réglementation du Code de la route nous oblige à laisser sortir les riverains de l'école élémentaire de leur habitation malgré l'arrêté actuel en vigueur (obligation pour en sortir et non pour rentrer dans la zone). Pour rentrer, l'urgence n'est plus caractérisée et il y a obligation de respecter les panneaux de sens interdit. Mais ils ne devront en aucun cas, traverser le plan de la Croisette aux horaires d'entrée/sortie d'école.

À défaut de cette réglementation, la Police municipale prendra des sanctions.

ÉCOLE MATERNELLE : Le bas du chemin de la Croisette étant en sens-interdit, nous vous rappelons qu'un sens de circulation est obligatoire pour tous à tout moment de la journée. Cette réglementation doit être également respectée par temps de pluie ou mauvais temps (vent, neige etc.) pour la sécurité de tout en chacun.

Stationnement très gênant = 135€ d'amende

En avril 2015, le ministre de l'Intérieur annonçait vouloir augmenter de 100€ le montant de l'amende forfaitaire sanctionnant les arrêts et stationnements sur les trottoirs. La mesure est entrée en vigueur le 5 juillet. Elle créée une infraction pour **stationnement très gênant** qui sanctionne d'une amende de 135€ les automobilistes qui entraveraient la circulation des piétons ou des vélos en se garant sur leurs espaces réservés.

L'amende pour les véhicules motorisés à 2 roues et/ou pour un stationnement gênant dans une zone de rencontre est de 35€.

Intoxications par le monoxyde de carbone

En France, chaque année, environ 5 000 personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone. Parmi elles, 1 000 doivent être hospitalisées, ces accidents pouvant laisser des séquelles à vie, et environ 50 décèdent.

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore, et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il diffuse très vite dans l'environnement.
Les symptômes de l'intoxication sont maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.
En cette période hivernale, il s'agit d'être tout particulièrement vigilant en cas d'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint, de groupes électrogènes ou de panneaux-radiants à combustible gazeux lors des rassemblements de personnes (familiaux ou publics). Depuis le début du mois de décembre, 248 intoxications et 8 décès ont été recensés.
Il faut donc impérativement respecter les recommandations suivantes :

- Ne faites fonctionner les panneaux radiants à combustible gazeux qu'en période d'occupation des locaux.
- N'installez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage) : il doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion.
- N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid.
- Aérez quotidiennement votre habitation, même par temps froid.

Pouvez-vous identifier au moins 5 sources de monoxyde de carbone ?

Le strict respect de ces consignes est impératif pour éviter le risque d'intoxication mortelle.

Le ramonage, c'est obligatoire !

Le ramonage d'une cheminée est obligatoire. Des sanctions sont possibles si la réglementation n'est pas respectée.

DÉFINITION

Le ramonage, toujours effectué par un professionnel, permet d'éliminer les suies et les dépôts du conduit de cheminée via le nettoyage de sa paroi intérieure. Le ramonage permet notamment de prévenir les risques d'intoxication au monoxyde de carbone ou d'incendie du conduit de cheminée.

OBLIGATIONS

La réglementation applicable au ramonage de votre cheminée figure au sein du règlement sanitaire départemental de votre commune. Ce document prévoit au minimum que les conduits de fumée des cheminées en fonctionnement doivent être ramonés deux fois par an, dont une fois pendant la période de chauffe. Cependant, l'arrêté préfectoral qui fixe le contenu du règlement peut prévoir des règles plus strictes.

LOCATAIRE/PROPRIÉTAIRE ?

Le ramonage est accompli par le syndic pour les conduits collectifs, et par l'occupant pour les conduits individuels. En cas de location, c'est donc le locataire du logement qui doit faire effectuer le ramonage (comme pour l'obligation d'entretien de la chaudière ou l'installation obligatoire d'un détecteur de fumée).

COÛT

Le ramonage doit être réalisé par une entreprise qualifiée. En fonction de la taille et de l'encrassement du conduit, de votre région et du professionnel choisi, le coût d'un ramonage peut varier du simple au double. Son prix est généralement compris entre 40 et 80€, mais peut-être plus élevé.

CERTIFICAT

Lorsque l'opération est accomplie, le ramoneur doit remettre à l'occupant ou au propriétaire, un certificat de ramonage, qui atteste que le ramonage a bien été effectué. Gardez le précieusement, il pourra notamment vous être utile vis-à-vis de votre assureur en cas de sinistre dû à un incendie dans votre habitation.

Prévention de la population aux vigilances météo

Maintenons la culture du risque dans le Gard !

Les phénomènes « fortes précipitations » et « orages », ainsi que les épisodes cévenols sont largement prédominants dans le département du Gard, plus spécifiquement à l'automne.

Le département a été frappé, à l'automne 2014, par plusieurs épisodes violents au cours desquels 6 personnes ont perdu la vie. Récemment encore, lors de violents orages du 12 et 13 septembre 2015, les sapeurs-pompiers ont sauvé in extremis 4 personnes piégées par les intempéries. Il faut que ces drames cessent et cela passe aussi par une prise de conscience et le respect des consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le Préfet du Gard a initié un partenariat entre les principaux services acteurs dans ce type de phénomène : Gendarmerie nationale, Éducation nationale, Département du Gard, Météo France, Radio France bleu Gard Lozère et Service départemental d'incendie et de secours. Ce groupe de travail a élaboré un support de communication rappelant à la population les principes de base à respecter en cas de vigilance météo afin de maintenir et développer cette culture du risque auprès de la population gardoise (voir ci-dessous).

> Il doit être rappelé à la population que le respect de ces consignes sauve des vies. Chacun doit être acteur de sa sécurité et participer à celle des autres.

SDIS 30
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard

Le 2e concours de bâches peintes fête votive 2015

Le concours de bâches peintes illustrant la fête votive de La Calmette voit sa deuxième édition cette année. Malgré un nombre de bâches plus réduit qu'en 2014, les Calmettois ont à nouveau cette année fait preuve de talent et d'imagination !

Sur le thème : la fête votive du village, les artistes calmettois ont rivalisé de talent créatif. Décision difficile pour le jury !
La remise des prix s'est déroulée le 9 août devant la mairie. Les lauréats étant : 3e prix la bâche de Françoise Arnassan, *Les coumetiés festaïres*, le 2e prix l'association *Le rendez-vous des petites mains* et le 1er prix Jack Montbrun, notre correspondant Midi libre.

1er PRIX

3e PRIX

2e PRIX

La Fête
10

11

ANAÏS
ALBANE
CHLOÉ
La Calmette
3

2015
6

CHARLES
ANDREA
La fête du Village
2

LA FÊTE À LA CALMETTE
ANTONY
AUGUSTIN
1

la calmette 2015
4

LA CALMETTE 2015
9

Les nouveaux trésors de la médiathèque

Outre les nouveautés de cette année et les coups de coeur de Daniel, vous trouverez aussi à la médiathèque tous les livres récompensés en 2015... De belles soirées d'hiver en perspective !

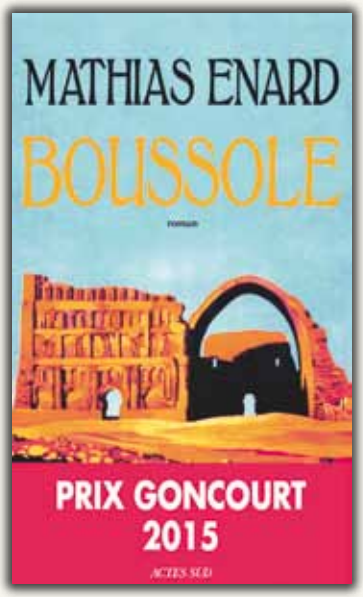

Une nuit de souvenirs, de méditation, de parcours de vies, de rêves « au tiède soleil de l'espérance » sur fond de maladie et de rencontres manquées. Une sorte de testament historique, littéraire, archéologique, musical... Une défense sous forme d'inventaire des beautés, heurs et malheurs de l'Orient et son influence sur l'Occident. Brillant !

La Seconde guerre mondiale ne cessera jamais de se révéler dans toute son horreur. Derrière les faits d'armes, les atrocités du champ de bataille et les crimes monstrueux perpétrés à l'encontre des civils, se cache une autre réalité. Celle de milliers de femmes russes envoyées au front pour combattre l'ennemi nazi. Svetlana Alexievitch a consacré sept années de sa vie à recueillir des témoignages de femmes dont beaucoup étaient à l'époque à peine sorties de l'enfance. Après les premiers sentiments d'exaltation, on assiste, ou fil des récits, à un changement de ton radical, lorsque arrive l'épreuve fatidique du combat, accompagnée de son lot d'interrogations, de déchirements et de souffrances. Délaissant le silence dans lequel nombre d'entre elles ont trouvé refuge, ces femmes osent enfin formuler la guerre telle qu'elles l'ont vécue. Un recueil bouleversant des témoignages poignants.

L'Abistan, immense empire, tire son nom du prophète Abi, "délégué" de Yölah sur terre. Son système est fondé sur l'amnésie et la soumission au dieu unique. Toute pensée personnelle est bannie, un système de surveillance omniprésent permet de connaître les idées et les actes déviants. Officiellement, le peuple unanime vit dans le bonheur de la foi sans questions. Le personnage central, Ati, met en doute les certitudes imposées. Il se lance dans une enquête sur l'existence d'un peuple de renégats, qui vit dans des ghettos, sans le recours de la religion… Boualem Sansal s'est imposé comme une des voix majeures de la littérature contemporaine. Au fil d'un récit débridé, plein d'innocence goguenarde, d'inventions cocasses ou inquiétantes, il s'inscrit dans la filiation d'Orwell pour brocarder les dérives et l'hypocrisie du radicalisme religieux qui menace les démocraties.

« Ce livre est le récit de ma rencontre avec L.L., le cauchemar de tout écrivain. Ou plutôt le genre de personne qu'un écrivain ne devrait jamais croiser. » Dans ce roman aux allures de thriller psychologique, Delphine de Vigan s'aventure en équilibriste sur la ligne de crête qui sépare le réel de la fiction. Ce livre est aussi une plongée au cœur d'une époque fascinée par le Vrai.

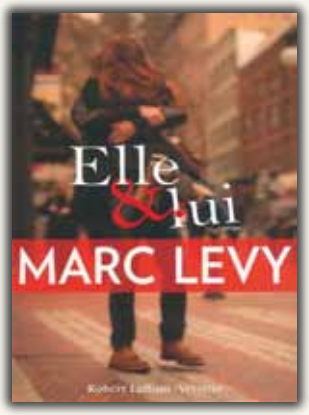

Un site de rencontres les a réunis.
Ils ne sont pas devenus amants, mais amis.
Et ils comptent bien en rester là...
Elle est actrice. Lui écrivain.
Elle s'appelle Mia. Lui Paul.
Elle est anglaise. Lui américain.
Elle se cache à Montmartre. Lui vit dans le Marais.
Elle a beaucoup de succès. Lui pas vraiment.
Elle est même une star. Mais lui ne le sait pas.
Elle se sent seule. Lui aussi.
Il la fait rire. Elle enchaîne les maladresses.
Elle ne doit pas tomber amoureuse. Lui non plus.

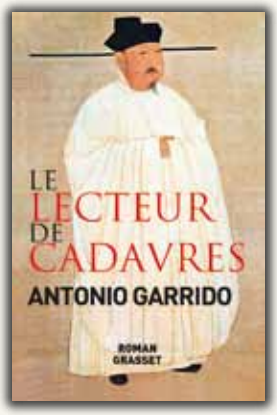

Inspiré d'un personnage réel, Le lecteur de cadavres nous plonge dans la Chine Impériale du XIIIe siècle et nous relate l'extraordinaire histoire de Ci Song, un jeune garçon d'origine modeste sur lequel le destin semble s'acharner.
Un best-seller captivant et richement documenté où, dans la Chine opulente et exotique de l'époque médiévale, la haine et l'ambition se côtoient, comme l'amour et la mort.

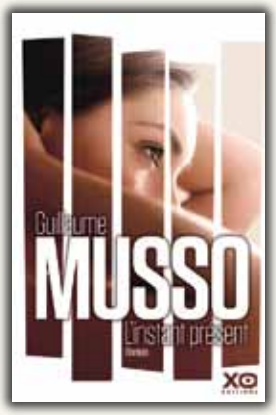

Lisa et Arthur n'ont rendez-vous qu'une fois par an.
Il passe sa vie à la chercher... Elle passe la sienne à l'attendre. Lisa rêve de devenir comédienne. Pour payer ses études d'art dramatique, elle travaille dans un bar de Manhattan. Un soir, elle fait la connaissance d'Arthur Costello, un jeune médecin urgentiste. Leur complicité est immédiate. Pour le séduire, Lisa est prête à tout. Dans une ville-labyrinthe qui n'offre aucun répit, elle prend tous les risques. Mais Arthur n'est pas un homme comme les autres. Bientôt, il révèle à Lisa la terrible vérité qui lui interdit de l'aimer : « Ce qui m'arrive est inimaginable, et pourtant bien réel...».
Dans un New York plus imprévisible que jamais, Arthur et Lisa vont lier leur destin pour déjouer les pièges que leur impose le plus impitoyable des ennemis : le temps.
Un thriller psychologique vertigineux au final stupéfiant.

Le destin d'Anne-Marie, née en 1902, dans une famille aisée de Morlaix, semble écrit. Elle grandit dans une demeure bourgeoise et reçoit une bonne éducation, comme ses trois frères aînés. Un jour de 1912, tout bascule... Son univers se désagrège. Elle découvre une autre réalité, celle des gens qui travaillent dur pour peu d'argent et qu'elle côtoiera à la manufacture des tabacs. Sa mère, Julie, vend la belle maison de Morlaix pour se réfugier à Keranna, la ferme que les femmes de la famille se transmettent depuis deux siècles.
Anne-Marie et Julie ont également hérité de la force des « dames de Keranna » et de leur courage pour échapper aux carcans de la société. Arthur, le cousin bien-aimé de Julie, les aidera à traverser les épreuves la tête haute...

Dix-huit ans que Kat a perdu son père, flic abattu dans une rue de New York. Et que son petit ami, Jeff, l'a quittée sans explication. Aujourd'hui, Kat est flic à son tour. Toujours célibataire. Sa meilleure amie l'inscrit sur un site de rencontres. Là, un visage. Le sien. Jeff, son premier amour. Un contact. Froid. Étrange. Le doute s'installe. Qui est-il ? Et puis, cet adolescent aux révélations troublantes. Pour Kat, c'est le début de l'enquête la plus effroyable, la plus sordide, la plus risquée de sa carrière. Des femmes piégées sur le net ; un tueur sadique en liberté ; des événements sanglants déterrés du passé. Les mensonges qui nous lient peuvent-ils aussi nous tuer ? Machiavélique, obsédant, terrifiant, le nouveau séisme du maître de vos nuits blanches.

Marie a tout préparé pour l'anniversaire de son mari : gâteaux, invités, décoration de l'appartement... Tout, y compris une surprise : à quarante ans, elle a décidé de le quitter. Marie a pris « un aller simple pour ailleurs ». Pour elle, c'est maintenant que tout commence. Vivre, enfin. Elle a donc réservé un billet sur un bateau de croisière qui fait le tour du monde. À bord, Marie rencontre deux femmes qui, elles aussi, sont à la croisée des chemins. Au fil de leurs aventures, parfois loufoques, elles pleurent et rient ensemble, à la reconquête du bonheur. Leurs vies à toutes les trois vont être transformées par ce voyage au bout du monde…
Tout quitter pour tout recommencer : une comédie tendre et savoureuse !

Jean-Claude Guiraud dédicace son livre à la médiathèque

Le 30 septembre, Jean-Claude Guiraud a dédicacé son ouvrage *La remarquable ascension sociale d'une famille languedocienne aux XVII*e *et XVIII*e *siècles* dans lequel il retrace l'histoire des Mathieu et Mathei de La Calmette, de Valfons et les autres..., tout un pan de notre histoire.

Truffé d'anecdotes et d'images d'archives, son livre est une petite mine de renseignements pour qui prend le temps de s'y pencher.

Quelques Calmettois sont venus à sa rencontre et Jean-Claude a pris le temps de commenter son parcours, parfois celui du combattant pour aller chercher toutes ces archives, et de mettre un petit mot personnifié sur son ouvrage.

Publié aux éditions de la Fenestrelle, son livre est disponible dans toutes les bonnes librairies. Deux exemplaires vous attendent à la médiathèque.

Les CE2 à la bibliothèque

Un vendredi matin par mois, nous sommes allés à la bibliothèque accompagnés par deux adultes bénévoles de l'association « Lire et faire lire ». Quand on arrivait à la bibliothèque, on faisait trois groupes. Dans les deux premiers groupes, deux dames nous lisaient des livres. Les livres étaient supers. Elles mettaient bien le ton et nous expliquaient les mots qu'on ne comprenait pas. En plus, elles changeaient de voix à chaque fois que le personnage change. C'était génial parce qu'elles nous laissaient aussi lire. Le troisième groupe travaillait avec la maîtresse sur la différence entre les livres et leur rangement. On a appris que la couverture d'un livre est sa protection cartonnée. La première de couverture sert à présenter le livre et donne envie de le lire. La quatrième de couverture comporte le prix, le résumé et le code barre. Les livres sont rangés par catégorie, par collection puis par ordre alphabétique. Dans la bibliothèque il y des coins différents pour les bandes dessinées, les romans, les albums, les magazines, les documentaires et les DVD. Il y a également un coin confortable avec des canapés et des fauteuils pour les enfants.

Nous remercions les dames qui ont lu et la mairie qui nous a autorisé à utiliser la bibliothèque.

La classe de CE2

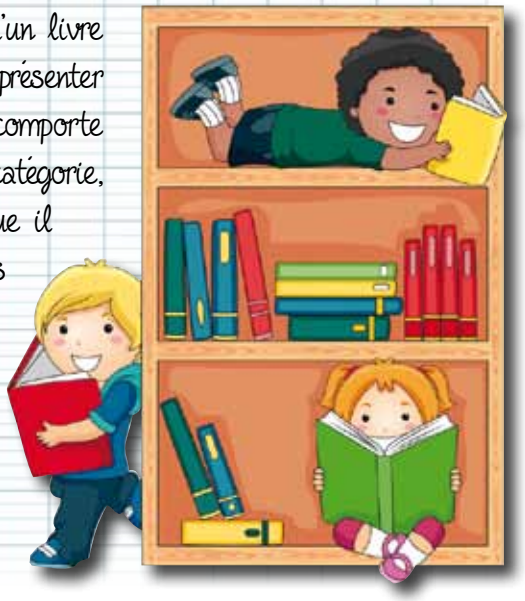

La Calmette choisie pour la soirée d'ouverture du festival de jazz 2015

Pour la première des 13 dates de concerts itinérants dans les villages de l'agglomération, La Calmette a été gâtée par l'association Jazz 70 en charge de la programmation du festival « L'Agglo au rythme du jazz » voulu par Nîmes métropole.

Muyiwa Kunnuji et ses musiciens d'Osemako (afroclassic beat) très en progrès a assuré la première partie et si l'on peut dire « chauffé » la salle, puis la magie de Manu Katché et de ses formidables musiciens a opéré sitôt après l'entracte.

Osemako a proposé une nouvelle et originale musique africaine… du groove et un appel à la danse… Composé de musiciens originaires du bassin méditerranéen avec Muyiwa Kunnuji aux chants et à la trompette, le groupe viennent de terminer son premier album *Mo Juba O*.

Le style de batterie très personnel de Manu Katché dérive d'une combinaison entre une maîtrise de la caisse claire et des timbales acquise dans le cadre de ses études classiques et d'un intérêt personnel pour les traditions rythmiques africaines liées à ses origines. Pour son 4e album, le batteur français d'origine ivoirienne remanie une fois de plus le personnel et l'orchestration de sa formation pour présenter un tout nouveau répertoire de morceaux écrits d'une plume dense et compacte.

Le public ne s'y est pas trompé et a applaudi à tout rompre pour faire revenir à deux reprises Manu et ses musiciens qui ont alors offert un moment magique, l'avant dernier morceau, où chacun d'eux a rivalisé de virtuosité, chacun avec son instrument. Manu a envoûté l'assistance qui retenait son souffle pendant un long moment de batterie extraordinaire jusqu'à ce qu'explosent les applaudissements.
Un grand et formidable concert qui restera dans les mémoires de ceux qui ont eu la chance de le partager.
Muyiwa Kunnuji et Manu Katché sont ensuite venus partager le verre de l'amitié et se sont prêtés avec gentillesse, malgré la fatigue, à une séance photos.

RETENEZ BIEN CES DATES...

Vœux à la population,
le 15 janvier à 19h au foyer communal

MANIFESTATIONS

- Goûter des aînés, le 16 janvier à 15h
- Gospel dans l'église de La Calmette, le 15 avril à 20h30
- Gala des Acros du rock, les 24 et 25 juin à la Halle des sports à 20h30

FÊTES

- Fête de printemps, les 20.21.22 mai
- Foulées calmettoises, le 29 mai
- Fête votive, les 19.20.21 août

LES LOTOS

- Loto Le rocher, le 19 décembre 20h30
- Loto du SOC, le 20 décembre à 15h à la Halle des sports
- Loto de la paroisse, le 10 janvier à 15h
- Loto des Acros du rock, le 17 janvier à 15h

Le Printemps des auteurs 11e édition

Depuis 2005 Nîmes métropole organise un concours d'écrits, le Printemps des auteurs. Vous êtes invités à participer à ce concours qui a permis au fil des éditions, de faire émerger de nouveaux talents qui ont pu mettre en valeur leur créativité, leur imagination et leur maîtrise de l'écriture. Lancé le 1er octobre 2015, ce concours ouvert à tous est une plage de libre expression. Le thème 2016 est « le Moyen Âge : histoires et légendes ».

Participez au Printemps des auteurs !
Nouveau : les participants pourront faire parvenir leurs travaux via le site de Nîmes métropole **www.nimes-metropole.fr** en déposant leur contribution en ligne depuis les rubriques « démarches » ou « culture », **avant le 31 janvier 2016, minuit**.
Disponible, 24 heures/24 et 7 jours/7, cette démarche en ligne permet aux auteurs de faire parvenir leur manuscrit de manière rapide et sécurisée.

Le salon du Printemps des auteurs se déroulera le samedi 9 avril 2016 à partir de 14h au château de Générac.

Beaucoup d'activités au programme : contes de Merlin, exposition, tables rondes (adultes), combats de chevaliers… et bien plus.

Les récompenses : séjour au parc du Puy-du-Fou, festins en auberge médiévale, visites de cité médiévale, tablettes, livres, DVD, publication sur un recueil au format numérique téléchargeable, seront remises aux lauréats pendant le salon en présence des deux parrains de la manifestation : Franck Ferrand (*Au coeur de l'histoire*) et Philippe Luguy (dessinateur de *Percevan*).

LA VIE DES AUTRES

Les baladins cévenols

12 MARS 2016

Succession d'histoires courtes et désopilantes avec parfois des situations habituelles…

Une galerie cocasse de drôlerie aux frontières de l'absurde, qui tend un miroir asymétrique un peu fêlé de notre quotidien.

Un bouquet hilarant de sketches, un mélange de personnages qui vous entraînent vers le sourire, le rire et la bonne humeur !

MARS ET VÉNUS

Cie du Citron givré

1er AVRIL 2016

L'homme et la femme sont... différents ! Sont-ils vraiment faits pour vivre ensemble ?

« Chérie, où as-tu mis la télécommande ? Mais là où tu l'as mise mon chéri ... Et ramasse tes chaussettes ! »

Pourquoi la femme se prend la tête ? Pourquoi l'homme est de mauvaise foi ? Pourquoi la femme se plaint et l'homme se vante ? Pourquoi l'homme est faible et la femme arrive-t-elle toujours à ses fins ? Pourquoi l'homme aime les chieuses et la femme les bad boys..?

La vie de couple revue et corrigée : frustrations, malentendus, compromis, quiproquos et autres situations truculentes...

« Mars et Vénus ou l'inévitable odyssée d'un couple de terriens » : autopsie d'une rencontre, d'une vie de couple pour le meilleur et pour le rire.

DEUX CONS

d'après la BD de Tronchet

Une parodie théâtralisée de la connerie humaine mise en scène et avec Pierre Gorses et Patrice Rocour.

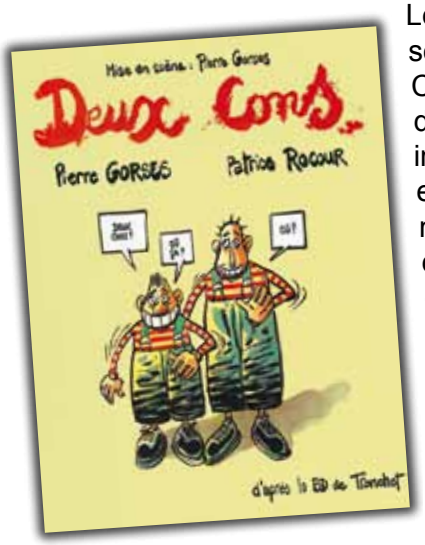

Les deux cons, ce sont Patacrêpe et Couillalère, deux indécrottables abrutis, inénarrables crétins et splendides idiots manifestement fiers de l'être, qui se complètent pour ne former qu'un seul neurone, et ce n'est pas peu dire !

Marinière rayée rouge, pantalons trop larges à bretelles, ces deux *loosers* bien empotés sont aussi des illuminés. Du génocide des raviolis aux petites culottes (sans les filles dedans) en passant par les stylos-bille qui s'appellent tous « reviens », la connerie inventive atteinte par les deux personnages est au summum. Et quand elle rentre dans l'art, ça fait du bien aux zygomatiques...

Fouiller la bêtise humaine et notre stupidité comme un bonbon acidulé sur une carie procure une espèce d'humilité à relent de fou rire inextinguible. Et des éclats de rire, il y en aura beaucoup dans ce spectacle interactif avec les spectateurs (trices !), notamment pour l'évocation des personnages féminins... largement fantasmés et absents de l'univers de ces deux célibataires endurcis et définitivement cons. Bref c'est délicieusement drôle, méchant et cruel !

27 MAI 2016

L'ALAE a un nouveau directeur

Jean-Pierre Demontoy, nouveau directeur de l'ALAE au sein des écoles maternelle et élémentaire, a pris ses fonctions à la rentrée des vacances de Toussaint. Il s'est immédiatement attelé à la réorganisation administrative et des activités péri scolaires, tout en imprimant fortement sa marque. Il a très clairement montré sa détermination en expliquant au conseil d'école comment il souhaitait organiser les différents temps de l'ALAE, et notamment le temps de cantine.

Jean-Pierre a commencé sa vie professionnelle comme imprimeur, métier qu'il a assuré pendant près de 25 ans. Au départ comme typographe dans l'imprimerie de son père à Sommières, dont il reprendra la direction pendant une dizaine d'années. Les difficultés liées à ce secteur l'amèneront à se réinsérer. Un temps attiré par le métier d'auteur-compositeur, Jean-Pierre optera finalement pour l'animation. Il passe le BAFA-BAFD (Brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectif de mineurs) et un diplôme de l'Éducation populaire à L'UFCV de Montpellier. Dans l'animation depuis 2008, il occupe également des fonctions de formateur BAFA-BAFD. Son dernier poste, l'année dernière, était directeur de l'ALAE pour la mairie de Boisseron, et c'est fort de cette expérience qu'il prend aujourd'hui son poste à La Calmette.

Sportif accompli, Jean-Pierre fait de la danse, du basket, du vélo, il est amateur de randonnées et joue au football dans l'équipe de Canaules, mais c'est surtout tout ce qui touche à la protection de la nature qui le passionne, pêche, chasse et champignons, ainsi que tout ce qui touche aux traditions.

Dans ses projets pour l'ALAE, il prévoit des activités variées, entourés des animateurs LEC, Julien, Cécile, Sandrine et Anaïs, de bénévoles, Jacques (échecs), Jennifer et ceux de *Lire et faire lire*, ainsi que les animatrices détachées par la mairie, Laëtitia, Alima, Huguette, Véronique, Margaux et Melissa.

Il insiste sur le fait de considérer tous les temps d'accueil des élèves comme faisant partie intégrante des activités ALAE et souhaite ne plus parler de simples garderies.

Contact:
06 67 70 30 51- enfance-lacalmette@loisireduc.org

DÈS LE MOIS DE JANVIER VOUS TROUVEREZ SUR LE SITE DE LA COMMUNE :

- ✿ Le projet pédagogique.
- ✿ Les feuilles d'inscriptions, ALAE matin, midi, soir, pour la cantine et TAP (16h - 17h).
- ✿ Les menus.
- ✿ Les plannings d'activités TAP et ALAE.
- ✿ Et diverses actualités et informations concernant la vie de l'ALAE.

Les mercredis au centre Chante-coucou

Sur la période de septembre à Toussaint, le centre de loisirs a abordé "les forces naturelles" avec notamment mercredi 30 septembre la fabrication d'un cerf-volant, le mercredi 7 octobre un jeu de piste à la recherche du trésor, et le mercredi 14 des expériences et défis sur le pouvoir de l'eau. De novembre à décembre, sur le thème "Tout feu, tout flamme", un grand jeu "le double drapeau" sera organisé dans le parc de la mairie, nous fabriquerons aussi des cadrans solaires et bien sûr, nous partagerons des jeux, du sport à gogo ainsi qu'un loto et un goûter de Noël !

Les pieds dans l'eau au centre de loisirs Chante-coucou

Les activités du centre de loisirs Chante-coucou, animé par les « Petits débrouillards », ont permis aux enfants de traverser la canicule à travers des jeux et des expériences sur le thème de l'eau.

Comment et pourquoi les objets flottent-ils ? Comment construire des bateaux, même en carton ? Faire des bulles éoliennes de plus en plus grosses ou dessiner une fresque marine… autant d'activités autour de l'eau qui venaient s'ajouter aux jeux bienfaisants quand la température montait trop. Le volley d'eau a remporté toutes les adhésions, même si le jeu de l'éponge ou les bombes d'eau n'étaient pas mal non plus.
Chaque semaine, les enfants ont pu bénéficier d'une sortie, piscine d'Uzès la première, puis le parc aquatique de La-Grande-Motte, les petits fermiers à Lansargues et le village des enfants à Montagnac.

Mehdi, le directeur est d'autant plus satisfait que la fréquentation a été importante, allant certains jours jusqu'à 32 enfants et la petite enquête de satisfaction auprès des parents et enfants s'avère tout à fait positive. Avec Cédric, Claire et Elodie, qui d'ailleurs a obtenu son stage pratique au BAFA à cette occasion, l'équipe des petits débrouillards est heureuse de constater le renouveau du centre de loisirs.

CONTACT
Mehdi Azzouz, directeur - 07 60 04 11 88
chante-coucou@lespetitsdebrouillards.org
www.lespetitsdebrouillardslanguedocroussillon.org

L'école est la première des priorités de votre conseil municipal

Anticipant sur une arrivée importante d'enfants, nous avons contacté l'inspecteur pédagogique M. Zanetti, rencontré à de nombreuses reprises la directrice de l'école maternelle Catherine Gleyze et mis en commun nos besoins.

Après avoir réuni plusieurs fois les futurs parents en présence d'un membre de l'APE M. Arnaud Lecheb, nous avons également mis en commun et listé les impératifs, essayé de faire comprendre, même aux plus irréductibles…, que malgré des dossiers bien ficelés l'inspection académique était souveraine quant à l'ouverture d'un poste d'enseignant. Certains ont bien compris notre souci et notre grande implication, d'autres un peu moins…, et pourtant nous avons en commun la même volonté : que nos enfants puissent suivre une scolarité dans les meilleures conditions possibles.
Georges Henry, Patrick Pollino et Colette Cazalet-Vandange n'ont compté ni leur temps, ni leur implication, ni leur patience. Ils ont construit peu à peu un dossier important et bien étayé qui nous a permis de défendre nos besoins à la réunion avec le directeur académique.
Après d'innombrables demandes de justifications et de dépôt de dossiers, d'envois de mails ou d'entretiens téléphoniques, M. Patoz, directeur académique, a été sensible à la justesse de nos arguments et nous a accordé le poste de professeur des écoles supplémentaire tant attendu. Nous le remercions vivement. Nous tenons à remercier également ici le représentant des parents d'élèves pour sa participation active et son dévouement, qui nous a accompagné dans toutes les démarches et qui a fait que nos demandes communes et responsables ont été appréciées par le directeur académique.

Mise en place de la 4e classe de l'école maternelle

Mercredi 26 août, les espaces modulaires de la société Locli arrivent à l'école maternelle pour poser la quatrième classe acceptée par l'Éducation nationale au terme d'un dossier difficile.

La municipalité a fait effectuer les travaux rapidement (branchements, socles, etc.) afin que tout soit prêt pour la rentrée, ce qui n'était pas évident dans le court laps de temps pour le faire.
Les trois camions se sont succédés, permettant, grâce à la maestria des trois employés de Locli, de monter en quelques heures un espace de 63 m². L'opération s'est avérée très délicate, vu le peu de place pour manœuvrer et les arbres à sauvegarder, mais ils ont fait preuve d'une habileté remarquable.
Patrick Pollino de la mairie assistait les travaux, rejoint ensuite par Colette Cazalet-Vandange, pour examiner l'espace ainsi créé pour accueillir les enfants. Une isolation renforcée, avec double vitrage et climatiseurs, offrent une belle classe à la nouvelle section des grands de l'école maternelle.

Une opération de mise en place des modules particulièrement délicate

Création du prix les « Apprentis jardiniers » pour l'école maternelle de La Calmette

Le 9 novembre les classes de CP et grande section de maternelle ont eu le plaisir de recevoir le 1er prix des "Apprentis jardiniers".

Organisée depuis plus de quarante ans par l'OCCE* et les DDEN**, avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale, l'opération Écoles fleuries est un projet éducatif d'apprentissage par le jardinage.
Agir et améliorer son cadre de vie, respecter le travail de chacun au travers d'un projet commun, observer grandeur nature les saisons et la végétation, apprendre en jardinant, tels sont les éléments clés de l'opération Écoles fleuries.
L'an dernier les classes de grande et moyenne section de maternelle avaient participé au concours de l'École fleurie. Mme Geneviève Tep leur maîtresse avait mis en place un projet pédagogique sur le thème du jardinage.
Dans un premier temps des élus ont aménagé le jardin de l'école en préparant des carrés de terres pour que les enfants puissent planter et entretenir leur jardin. Tout au long de l'année scolaire, les enfants, leur maîtresse, aidée de Mme Halima Babois, Atsem, accompagnées de Lisa, représentant le conseil départemental et intervenante dans ce projet pédagogique, ont pu embellir le jardin de l'école afin de participer au concours des Écoles fleuries.
Le résultat de leur travail a tant plu au jury, qu'ils ont crée un nouveau prix, le prix des "Apprentis jardiniers" du Gard.
Les enfants étaient fiers et contents de recevoir les diplômes remis par les membres de la commission départementale chargée d'évaluer les travaux (OCCE) mais également d'un chèque de 50€.
Une dernière surprise les attendait, la municipalité représentée par Mmes Evelyne Viale-Losson, Isabelle Ortuno et Colette Cazalet-Vandange, leur ont offert des centaines de bulbes à fleurs pour qu'ils puissent préparer un joli jardin pour le printemps prochain.
Le DDEN, Jack Montbrun, présent également était fier pour tous ces enfants et les a félicité longuement.

**OCCE :Association complémentaire de l'école, depuis plus de 80 ans, l'OCCE accompagne la communauté éducative dans la formation du citoyen du 21e siècle, afin qu'il soit capable de faire des choix informés et raisonnés pour lui-même et pour les autres, toujours en harmonie avec son milieu de vie, la nature et son environnement socio-économique.*

*** DDEN : Le Délégué départemental de l'Éducation nationale, un ami de l'école publique, nommé officiellement pour veiller aux bonnes conditions de vie des enfants, à l'école et autour de l'école.*

RÉTROSPECTIVE 2015...

A l'occasion de la nouvelle année, le maire, entouré de son conseil municipal, a réuni les Calmettois pour présenter ses vœux. Plusieurs personnalités s'étaient joints à eux, le député, le vice-président du Conseil général, la conseillère générale et le maire de Dions

La galette des Rois de L'école des devoirs, association de bénévoles qui aident les enfants de l'école primaire à faire leurs devoirs

Les aînés de l'Amicale ont organisé, le 14 janvier, au foyer municipal leur traditionnelle galette des rois au cours d'un après-midi dansant

JANVIER

Le 24 janvier, l'Amicale des employés municipaux avait invité ses adhérents, les élus et leur famille à une galette et quelques bonnes bouteilles

180 aînés du village sont venus participer au repas traditionnel des anciens offert par la municipalité, le 17 janvier

Les acros du rock médaillés à Avignon avec Florian Baron, leur entraîneur

...LES MOMENTS CLÉS DE L'ANNÉE

Un monde fou, le 6 février, pour l'exposition "20 copains pour une expo" organisée par l'artiste verrier Noisetier dans son espace galerie

La commune dote la police municipale de matériel moderne : verbalisation électronique, gilet pare-balles et smartphone

Le 24 février, pose du tout nouveau panneau d'information. L'info devient lumineuse à La Calmette !

FÉVRIER

L'école calmettoise de karaté s'honore de deux nouvelles ceintures noires, lors d'une petite cérémonie au dojo entourées des enfants du club

L'association des parents d'élèves a organisé comme chaque année le carnaval des enfants, dimanche 1er mars après-midi, à la ferme enchantée à Saint-Chaptes

MARS

Le 5 mars 2015, les assistantes maternelles du Rendez-vous des petites mains au foyer municipal pour fêter avec leurs 30 bambins un carnaval tout en couleur

RÉTROSPECTIVE 2015...

Un nouveau logo voit le jour et un nouveau site municipal propose aux Calmettois un outil complet, moderne, agréable et interactif

MARS

Le 20 mars, l'église du village s'est remplie pour un concert de gospel inédit du groupe « GOD'Spell Project »

Le 9 avril, les retraités de La Poste et de France Télécom (l'ANR) se sont réunis au foyer municipal pour leur assemblée départementale

Victoire des U 15 de l'équipe de l'Entente AS Leins Gardonnenque-La Calmette, le 4 avril, aux quarts de finale de la coupe Gard Lozère

AVRIL

Les assistantes maternelles du « Rendez-vous des petites mains » ont organisé une chasse aux œufs de Pâques dans les jardins de la mairie, le 9 avril

...LES MOMENTS CLÉS DE L'ANNÉE

Le 10 avril, dernier jour du cycle d'activités organisées par l'ALAE avant les vacances, dans le cadre des activités extra-scolaires (réforme des rythmes scolaires), l'équipe a organisé une petite fête avec spectacle et goûter

AVRIL

Apprentissage de la technique de peinture "au couteau" mené par l'artiste Gérard Desfeux pour les peintres de l'association Art création

Les jeunes du secteur de La Calmette, accompagnés par le père Alain, sont partis effectuer une retraite spirituelle à Lourdes pour préparer leur profession de foi

Les responsables des 28 associations du village étaient invités par les élus en charge des associations à une réunion pour, notamment, préparer le forum de septembre

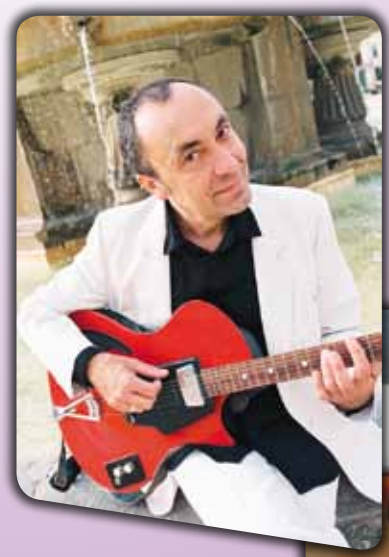

Musique au temple de La Calmette, avec Giorgio Cacchi et Corman (Marc Simon et Bernard Mourier), grâce aux concerts organisés par La clé de sol

RÉTROSPECTIVE 2015...

Samedi 2 mai, l'Entente bouliste calmettoise et rouvièroise a reçu 132 joueurs de pétanque inscrits au 2e challenge « Pierrot Bérard », remporté par Nicolas, Bruno et Joakim

Honneurs, dépôt de gerbe et chants pour commémorer la fin de la guerre et de la victoire sur le nazisme, les 8 et 9 mai, avec la délégation russe

Le 6 mai, Jacques Bollègue signe la Charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes

MAI

Une Fête de printemps bien agréable avec un bravo particulier à la JFC

Le printemps des peintres calmettois, avec Jean-Claude Lemelle, peintre invité d'honneur 2015

Le tennis calmettois a l'honneur avec l'équipe finaliste : Eric, Jean-François, Stéphane et Arnaud

Karine Dubarry, directrice du magasin Les Opticiens Mutualistes s'installe avec une nouvelle équipe dans la ZAC du Petit verger

Le concours de bâches peintes 2015... à l'école, les petits peintres ont commencé

...LES MOMENTS CLÉS DE L'ANNÉE

Pour les 1re Foulées calmettoises organisées par l'école de judo jujitsu de La Calmette, le succès a été au rendez-vous

Dans le cadre des concerts offerts par l'école de musique "La clé de sol" au temple, le groupe Corman de Marc Simon nous a donné 2 heures de concert bonheur

JUIN

Entrée libre pour "Un inspecteur vous demande" , spectacle réjouissant donné par la compagnie du Chat blanc, le 6 juin au foyer

La fête des écoles,
une fête pour tous les Calmettois

Magnifique interprétation de Nabucco par les enfants des écoles. Félicicitations à M. Ruy !

Les futurs collégiens ont reçu le « dictionnaire des collèges » des mains du maire, Jacques Bollègue le 25 juin

Jane Ricci, que tous ici appelle affectueusement par son diminutif "Janette" a été distinguée par le préfet et l'UDAF du Gard en recevant le 26 juin la médaille de bronze de la famille

Ambiance joyeuse, rythmes endiablés et chansons entraînantes : la recette du succès du gala de fin d'année de Jazz & Fit

Le 26 juin, au foyer municipal, Pascal Gasquet a donné un très agréable concert devant une soixantaine de spectateurs, dans le cadre des Vendredis de l'Agglo

JUIN

Petite soirée expo bilan des activités et goûter à l'Alae

L'ACT a organisé son 1er tournoi officiel du 13 au 25 juin, avec 87 inscrits et 113 matchs joués

La fête de la musique, une vraie fête villageoise grâce à l'école de musique « La clé de sol ». Une après-midi ouverte à tous, dans les jardins de la mairie et le foyer municipal

...LES MOMENTS CLÉS DE L'ANNÉE

Le gala des Acros du rock :
un spectacle toujours aussi grandiose

Le 3 juillet, les assistantes maternelles du « Rendez-vous des petites mains » ont organisé au foyer les « Olympiades 2015 des enfants »

Le 8 juillet, le maire réceptionne la fin des travaux et la remise en eau du château d'eau totalement refait

Deux équipes pur jus gardoises dans le dernier carré du concours marseillais : le Provençal

JUILLET

Taureaux, chevaux, concours de paillottes et bonne humeur : c'est la fête au village !

Le 23 août après-midi, un orage particulièrement violent s'est abattu sur le village. La foudre est tombée sur plusieurs points et notamment sur le grand pin face à la mairie

Depuis 3 ans déjà, la fête de La Calmette est aussi synonyme du trophée René Versino. Cette année, il n'y a pas eu de course, mais une délégation est allée déposer une gerbe sur la tombe de René

AOÛT

RÉTROSPECTIVE 2015...

Le forum des associations qui se déroulait dans la halle aux sports le 6 septembre a répondu aux attentes avec une fréquentation régulière, surtout dans la matinée

SEPTEMBRE

RN 106 : le carrefour de Dions prend forme

L'au-revoir émouvant des paroissiens au père Alain

Jean-Claude Guiraud a dédicacé son ouvrage "La remarquable ascension sociale d'une famille languedocienne aux XVIIe et XVIIIe siècles" à la médiathèque le 30 septembre

Le Rocher fêtait ses 30 ans le 26 septembre au foyer de La Calmette

Le 1er des concerts de l'Agglo au rythme du jazz à La Calmette : Osemako et Manu Katché, un pur bonheur

Malgré le vent et les nombreuses autres activités, le 20 septembre les vendeurs du vide grenier de l'AEM étaient dans l'ensemble satisfaits

...LES MOMENTS CLÉS DE L'ANNÉE

OCTOBRE

Avec le maillot vert et blanc du nouveau FCC, les Calmettois ont à cœur de refaire parler d'eux

1re animation du tout nouveau marché : une fougasse de 2 m de long réalisée par Grégory, notre boulanger

La marche symbolique contre le cancer du sein d'Octobre rose a rassemblé près de 600 personnes

Les poussins et benjamins de l'école calmettoise de judo et jujitsu

L'équipe féminine du SOC, inscrite au championnat féminin de ligue A8

Commémoration de l'armistice du 11 novembre, toutes générations confondues

L'école calmettoise de karaté, une école de vie

NOVEMBRE

Le 16 novembre, les élèves ont observé une minute de silence dans la cour de l'école, en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre

Jean-Pierre Demontoy, le nouveau directeur de l'ALAE

Le forum des associations 2015

Plutôt calme l'après-midi, la journée des associations qui se déroulait dans la halle aux sports dimanche 6 septembre a cependant répondu aux attentes des responsables avec une fréquentation régulière, surtout dans la matinée.

Deux espaces distincts accueillait les visiteurs, une partie réservée aux stands des différentes associations calmettoises, une autre réservée au repas organisé par la Jeunesse festive calmettoise avec le soutien logistique de la mairie. Les 112 personnes inscrites ont apprécié le repas (une savoureuse paella), prévu initialement sur l'esplanade mais empêché par un vent particulièrement froid ce jour là.

Quatorze associations ont répondu présentes et ont participé activement le vendredi soir pour aider à l'installation de la salle. Il n'y a pas eu de démonstrations comme les autres années, mis à part quelques joyeux moments de musique offerts par « la clé de sol » et une jolie danse sévillane après le repas.
Interrogés, quelques présidents d'associations semblent sceptiques et estiment qu'il n'y a pas eu autant de public qu'ils espéraient, même si le forum a permis d'inscrire de nouveaux adhérents.
La fréquentation de ces journées pourtant bien sympathiques ne semble pas refléter le dynamisme associatif de notre commune qui compte près de trente associations. Les élus en charge de cette manifestation avaient pourtant essayé d'en faire une journée différente et plus festive que les traditionnels forums, même si on peut dire qu'elles restent un lieu d'échanges et de rencontre incontournables et utiles pour tous

Subventions des associations

Les associations sont porteuses de citoyenneté et favorisent la créativité et le dynamisme d'une commune. À ce titre elles doivent être encouragées et soutenues.

Malheureusement la diminution des subventions, de 30% pour les associations qui recevaient moins de 800€ et de 50% pour les autres, semble contredire cette affirmation.
La raison est qu'il est impératif pour la plupart des communes responsables de diminuer les charges de fonctionnement et la baisse des subventions fait partie de cette responsabilité.
Le budget attribué aux associations ne se limite pas aux subventions, il faut prendre en considération les charges de fonctionnement des locaux tels que l'entretien, l'électricité et le chauffage, qui alourdissent les dépenses.

Sports loisirs calmettois un nouveau cours !

L'association Sports loisirs calmettois a mis place depuis la rentrée 2015 une section multi-activités seniors.

Ce nouveau cours est basé sur des séquences multi-activités conçues pour des personnes fragilisées par la maladie ou par l'âge, ou pour des personnes qui ont des difficultés physiques à suivre et profiter pleinement des activités classiques. L'encadrement est assuré par une animatrice fédérale qui a suivi une formation complémentaire spécifique.

Ces multi-activités comprennent :

- Cardio respiratoire : marche et renforcement musculaire.
- Exercices sur l'équilibre en atelier en binôme avec ou sans matériel.
- Activités collectives ou ludiques sollicitant les capacités physiques, la notion de confiance, la coordination motrice, l'adresse, la mémorisation, l'orientation dans l'espace...

Tous les mardis matin de 10h à 11h au foyer de la mairie de La Calmette.

Un nouveau football club calmettois

Nous souhaitons la bienvenue sur notre commune au nouveau club de football, nommé *Football Club Calmettois* et portant un maillot de couleurs vert et blanc.

Le bureau de l'association a été élu avec :

- Mouhcine N'ssiri, président.
- Rachid Baghali, vice-président.
- Driss Berri, trésorier.
- Stéphane Arsac, secrétaire et entraîneur.
- Hassane Guellaoui, dirigeant.

Palmarès (non exhaustif) des résultats sportifs des clubs calmettois

Ball-Trap

Victoria Tranchant, 14 ans, championne de France cadettes et **Mathieu Delmas**, champion de France 2015 de ball-trap parcours de chasse

Tennis Club de La Calmette

Équipe des vétérans (Arnaud Vincent, le capitaine, Stéphane Espelt, Jean-François Ozil, Eric Thiebaut, Philippe Cuvillon, Jean-Luc Desposito et Hugues Masclaux), 1re de sa poule dans le championnat du Gard des plus de 35 ans.

École calmettoise de karaté

Christophe Granier et **Chaïn Abdelmoula** (19 ans) ont reçu la ceinture noire 1re dan.

Pétanque - Triplette promotion

David Zanzerlet, **Florian Monleau** et **Lionel Bruguier** se sont qualifiés aux Championnats du Gard en triplette promotion.

Entente Bouliste calmettoise et rouvièroise

132 joueurs (81 seulement l'année dernière) inscrits au **2e challenge « Pierrot Bérard »** sur le terrain stabilisé le 2 mai. **Nicolas Roure** (Boule de Salindres) associé à **Bruno Castellan** et **Joakim Scholl** (Boule flottante de Dions) ont remporté le trophée 13 à 12 en battant **Anton Jonathan**, **Jonathan Ferrante** et **Frédéric Gillot**, vice-champion du Gard tête à tête en 2012 qui a redit son plaisir de participer à ce challenge (gagnant 2014) en souvenir de son ami Pierrot, avec qui il avait souvent joué. La consolante a été gagnée par **Joseph Scanzi**, **Claude Buisson** et **Polo Pujolas**.

Les Acros du rock

Romain et Mélissa (médaille de bronze), **Manu et Emeline** (médaille de bronze), **Roman et Luvia** (médaille d'or, 5e au Championnat du monde B class) et **Mathieu et Laurine** (médaille d'or).

Honneurs et championnats pour les Acros du rock !

■Les 23 et 24 octobre 2015, se déroulait un Master de rock acrobatique à Moscou où 2 couples du club de compétition des *Acros du rock* représentaient la France pour la première fois (1/2 finale).

■Le 21 novembre, c'est au Championnat du monde de rock acrobatique à Genève, que 2 couples des *Acros du rock* représentaient notre pays (sur les 3 couples français sélectionnées par le Ministère de la jeunesse et des sports et la fédération française de danse).

Florian Baron, sélectionné coach national par la Fédération française de danse !

■C'est avec fierté également que le coach national qui a été sélectionné et nommé pour représenter les sportifs français est Florian Baron, sportif de haut niveau et entraîneur des *Acros*.

■Samedi 26 mars 2016, les *Acros du rock* ont l'honneur d'organiser une compétition nationale de rock acrobatique, boogie woogie et formations à la salle Pablo Neruda à Nîmes où 500 danseurs pourront faire rêver les passionnés de danse, jeunes et moins jeunes. Les résultats de cette compétition compteront pour le Championnat de France qui aura lieu au mois de juin 2016.

Les *Acros du rock* comptent cette année 20 couples de compétiteurs nationaux et internationaux qui espèrent bien ramener encore des podiums afin de faire la fierté de la commune de La Calmette.

Art Création ouvre un atelier enfants et ados

Cette année, l'association a ouvert un atelier enfants et ados, de 8 à 13 ans, les mercredis de 14h à 16h dans l'ancienne bibliothèque au-dessus du foyer. Cet atelier est animé par Valérie Sorbet.

Ces cours d'art plastiques proposent découverte de la couleur, du dessin, de la peinture, avec réalisation de tableaux.

Il est encore temps d'inscrire vos enfants intéressés !

Jean-Bernard Traverso
06 08 18 37 49
artcreationlc@gmail.com
Plus d'informations sur
http://artcreation.blogs.midilibre.com/

Jazz & Fit un beau succès !

Pour cette nouvelle saison, l'association a ouvert un nouveau cours pour les ados : le show dance

Ce nouveau cours, pour les ados de 11 à 14 ans, sera conduit par Sandra, les vendredis de 18h45 à 19h45 au foyer de La Calmette.

Jazz & Fit a organisé son premier gala de fin d'année le 24 juin 2015.

Devant ce succès bien mérité, l'association a reconduit un gala le mercredi 29 juin, cette fois à la Halle au sports de La Calmette.

Tous renseignements utiles doivent être pris auprès de l'adresse suivante :

jazfit30@gmail.com

Le marché de Noël de l'AEM

Une manifestation bien organisée les 21 et 22 novembre, pour le plaisir de tous !

Les manèges à l'entrée de la Halle aux sports ont réjouis les plus petits et les chalands, relativement nombreux ont pu trouver à l'intérieur l'objet ou le cadeau qui manquait sur leur liste de Noël.
Les employés municipaux avait tout bien prévu : accueil chaleureux et attentionné, petite restauration et boissons pour le petit creux inévitable, et même le père Noël avec son photographe pour la photo souvenir ! La journée s'est terminée avec le tirage d'une tombola qui a fait quelques heureux.
Dans l'ensemble une bonne journée pour tous, même si une affluence plus importante n'aurait évidemment pas déplut aux organisateurs et vendeurs

Le vide-grenier des « nounous » spécial enfants

Le 3e vide-grenier des assistantes maternelles organisé par l'association « Le rendez-vous des petites mains » le 21 novembre au foyer municipal a rencontré un agréable succès.

Orienté spécialement sur l'enfant, les vendeurs proposaient des jouets, des habits, livres ou objets de puériculture, une aubaine pour les mamans avant les fêtes de Noël.
Une cinquantaine de vendeurs ont rempli la salle, et même quelques-uns à l'extérieur, tandis que mamans et nounous vendaient gâteaux, crêpes et boissons à l'entrée en proposant une tombola.
« *L'argent récolté nous permettra de financer des intervenants pour les enfants* », nous dit Marie-Claude Dupont, la présidente de l'association, *notre association née après la fermeture du relais assistantes maternelles (RAM) se porte bien. La dynamique est toujours là et ça fonctionne bien : tous les mardis et jeudis matin au foyer avec diverses activités ludiques ou d'éveil, et le vendredi matin en motricité* ».

La JFC et la fête votive 2016

Cette année encore la Jeunesse festive calmettoise a contribué au bon déroulement des festivités organisées à La Calmette.
Romain Bresson, président de la JFC, Charlène Fricon, secrétaire, Franck Distefano, trésorier, aidés de bénévoles n'ont pas ménagé leur peine. Mais la bonne volonté ne suffit pas toujours et leur petite équipe accueillera avec plaisir toute personne qui souhaiterait les aider.
La date de la fête votive du mois d'août 2016 est fixée aux 19, 20 et 21. Par tacite entente les communes d'un même secteur font en sorte d'échelonner la fête de leur village pour ne pas se faire concurrence. Mais pour 2016, le président du comité des fêtes de Saint-Chaptes a souhaité avancer leur fête d'une semaine, ce qui ferait deux fêtes en même temps...
Cette proposition a été débattue au cours d'une réunion en mairie de La Calmette avec les élus des deux villages, en présence de la JFC. Un accord a été trouvé pour que chacun ait son week-end. Hélas, que s'est-il passé ? Nous ne le savons pas... mais le comité de Saint-Chaptes est revenu sur sa décision.
Tant pis nous maintenons notre fête aux dates prévues. Cependant, nous savons que chacun fera de son mieux pour faire, au contraire, de ces deux fêtes un échange festif.
Que les fêtes soient belles !

Mots croisés de Noël

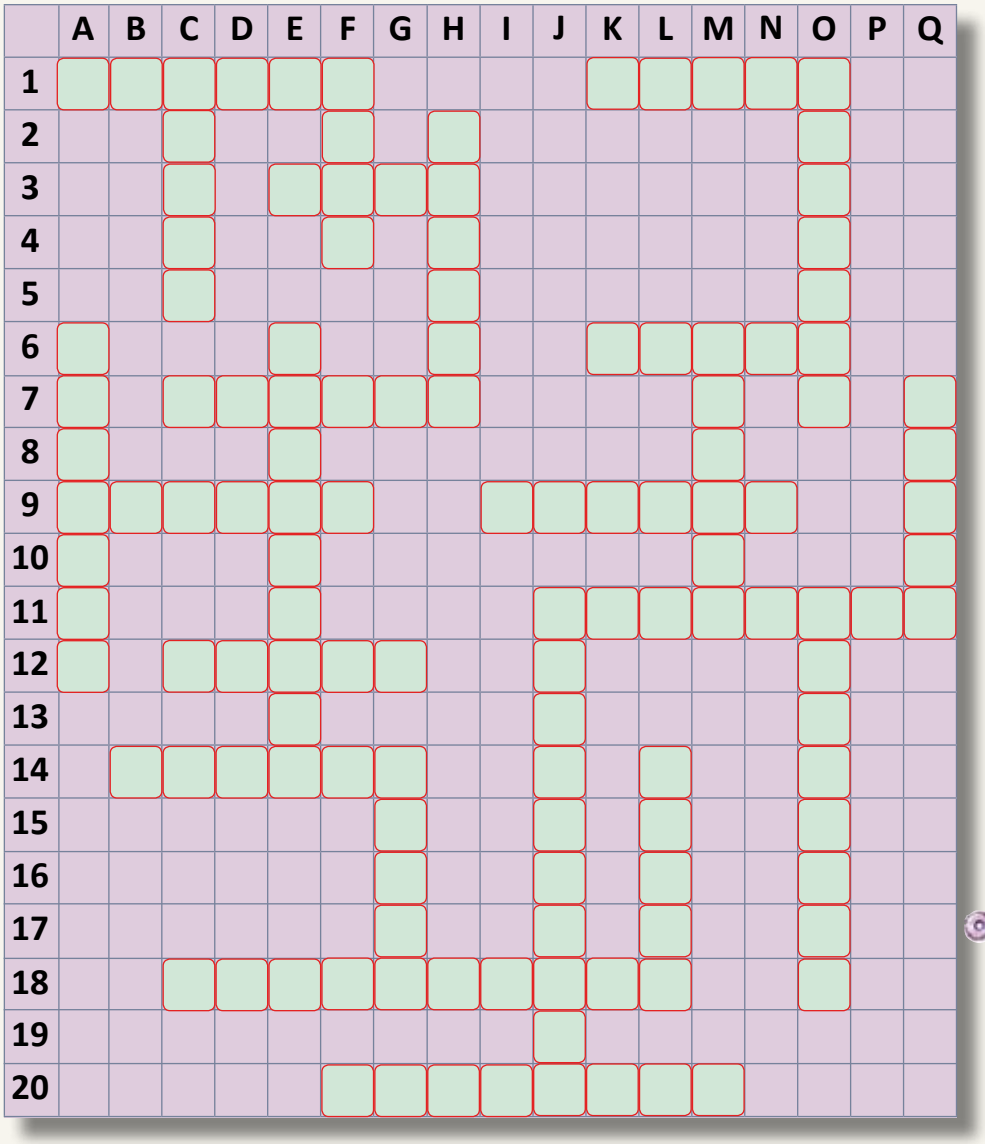

HORIZONTAL

1-A. Je suis très sucré. On m'achète souvent à la boulangerie.
2-K. Employé du père Noël.
3-E. Noël est une --- que l'on célèbre en décembre.
6-K. Le calendrier de l'--- fait patienter les enfants jusqu'à Noël.
7-C. Jouet préféré de beaucoup de petites filles.
9-A. Cette année encore beaucoup d'enfants vont --- au père Noël.
9-I. Quand on m'allume tout s'éclaire.
11-J. Mois où l'on fête Noël.
12-C. Je passe Noël au four.
14-B. Il y en a de toutes sortes : en plastique, en métal, en bois; je fais le bonheur des enfants.
18-C. J'indique les jours, les fêtes et les mois de l'année.
20-G. Le père Noël se déplace en ---.

VERTICAL

C-1. Je tombe en hiver.
F-1. Le père --- apporte des cadeaux aux enfants.
O-1. Noël est la fête des ---.
H-2. Je voyage par la poste.
A-6. A Noël, les enfants attendant avec impatience leurs ---.
E-6. Je décore les sapins.
M-6. La nuit, je scintille dans le ciel.
Q-7. Je suis un animal. J'aide le père Noël à livrer ses cadeaux.
J-11. J'orne le sapin et la maison.
O-11. De neige, je fonds au soleil.
G-14. On me décore avec des guirlandes, des boules et j'ai souvent une étoile sur la tête.
L-14. C'est la saison des bonshommes et des batailles de neige.

La Journée des aînés

Dès lors qu'elle se perpétue depuis des années, une manifestation sportive, culturelle ou amicale est perçue comme une tradition, immuable dans son organisation. Et pourtant…

Au mois de janvier la municipalité de La Calmette offre à ses concitoyens à partir de 65 ans, accompagnés de leur conjoint, un repas animé par un orchestre.
Environ 200 personnes participent à ce déjeuner et les personnes dans l'incapacité médicale de se déplacer bénéficient d'un panier garni.
Actuellement toutes les mairies ont vu leurs dotations de l'État diminuer et elles se voient contraintes de réduire leurs dépenses. Tous les budgets ont été revus à la baisse et malheureusement il nous faut trouver une solution pour diminuer les dépenses de cette journée sans pour autant l'annuler.

Nous proposerons pour la journée du samedi 16 janvier une formule inspirée des « thés dansants » uniquement l'après midi.
Le repas sera remplacé par la traditionnelle galette des rois du mois de janvier, toujours en musique.
Les paniers garnis seront certes un peu plus petits mais leur distribution sera maintenue.
Nous espérons que tous comprendront la nécessité de ce changement et que, chacun ayant choisi son roi ou sa reine, vous serez nombreux à venir danser.

État civil

Le maire et son conseil municipal,

Souhaitent la bienvenue à

- Arthur Hupin, le 7 février
- Jade Lavie, le 7 février
- Hillal Guellaoui, le 14 février
- Gabin Ruelle, le 15 février
- Milan Bonnefoy, le 28 février
- Armand Pla, le 2 mars
- Timéo Bourguet, le 22 avril
- Zoé Henneuse, le 1er mai
- Gabin Kucharczak, le 9 mai
- Danaé Ruiz de Larrinaga, le 30 juin
- Stanislas Souolou, le 6 juillet
- Jade Guilleminault Mollon, le 6 juillet
- Eden Meot Boyer, le 18 juillet
- Céleste Loiselay, le 20 juillet
- Mathilda Donnenwirth, le 21 juillet
- Lucas et Adrien Veyrunes, le 22 juillet
- Tyana De Almeida, le 24 juillet
- Lou Colombaud, le 3 août
- Evann Garcia Petit, le 27 août
- Nassima Boulaadas, le 4 septembre
- Lia Demante, le 5 septembre
- Angelina Riccobono, le 12 septembre
- Nathan Teixera, le 27 septembre
- Amélia Milliot Rey, le 24 septembre
- Léa et Cloé Castan, le 14 octobre
- Léna Pintard, le 21 octobre
- Lucenzo Plantier, le 4 novembre
- Ambre Trincal, le 10 novembre
- Liam Claude, le 28 novembre

Assurent leur sympathie aux familles éprouvées de

- Yvette Aranud vve Blain, le 10 mars
- Solange Boulant vve Vleminckx, le 12 mars
- Albina Engelvin vve Martin, le 12 mars
- Yvette Llinares ép. Torello, le 13 mars
- Hélène Zigiotto, le 18 mars
- Monique Coïsson, le 30 mars
- Jean-Claude Gucciardi, le 11 avril
- Johan Derycke, le 1er mai
- Claire Chabaud vve Bergogne, le 4 mai
- Gérard Liotaud, le 15 mai
- Eveline Pioch vve Hugon, le 21 juin
- Lucie Pelecuer vve Bonnafoux, le 3 juillet
- Claude Irenee, le 1er août
- Xavier Fabre, le 3 août
- Denise Dumas ép. Auger, le 21 août
- Camille Laurent, le 23 août
- Paul Coudert, le 29 août
- André Sales, le 30 septembre
- Gabrielle Bastide vve Congy, le 16 octobre
- Jany Reyne, le 24 octobre
- Eugénie Chaleron vve Coutarel, le 16 novembre
- Marie Chabaud vve Valette, le 17 novembre
- Maurice Serrière, le 29 novembre

Expriment tous leurs voeux de bonheur à

- Mustafa Oufrouck et Naïma Berri, le 9 mai
- Patrice Kloninger et Viviane Vialla, le 6 juin
- Guillaume Bollègue et France Delbèke, le 20 juin
- Harmonie Blanc et Cécile Pintard, le 20 juin
- Jean Chaussignand et Monique Belin, le 26 juin
- Stéphane Katsoulakis et Blandine Lapierre, le 1er août
- Mehdi Oufriche et Samira Hammouch, le 22 août
- Jacques Ramuz et Nathalie Belhoul, le 10 octobre
- Mohamed Hamazigh et Manar El Arji, le 31 octobre

Les travaux du conseil

MERCREDI 4 MARS 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19, présents : 16, votes : 19.
Procurations : Mme Cazalet à M. Tourreau, Mme Gonzalès à M. Bollègue, M. Skaff à Mme Avis.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

REMBOURSEMENT INDEMNITÉ DE SINISTRE

Considérant le sinistre du 9 avril 2014 causé par un administré au chemin de la Croisette : son véhicule a heurté un panneau de signalisation, considérant que la réparation du présent sinistre s'élève à la somme de 158.28€ pour le matériel et 50€ de main-d'œuvre d'un agent technique, soit un montant total de 208.28€ (deux cent huit euros vingt-huit centimes) et considérant la proposition de l'assurance de verser une indemnité à la commune de 181.90€.
Accepte le versement de 181.90€ par la compagnie d'assurance pour réparation du dit sinistre.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REMBOURSEMENT INDEMNITÉ DE SINISTRE

Considérant le sinistre du 30 octobre 2014 causé par un administré dans la rue de la République : son véhicule a heurté un potelet amovible, considérant que la réparation du présent sinistre s'élève à la somme de 420€ et considérant la proposition de l'assurance de verser à la commune une indemnité de 350€,
Accepte le versement de 350€ par la compagnie d'assurance pour réparation du dit sinistre.

ZAC MULTI SITES DU PETIT VERGER - AGRÉMENT DE CESSION DE TERRAIN VIABILISÉ

Lot 10p3 - Cession SPL Agate – Fergani / Rey
Rapporteur : Jacques Bollègue, maire
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'agréer M. Romain Fergani et Mme Caroline Rey ou leur substitué en qualité d'attributaires du lot 10p3 de la ZAC du Petit verger d'une superficie totale d'environ 1 075m² pour la réalisation d'un bâtiment à usage de brasserie, et de locaux commerciaux, professionnels et/ou d'habitation en conformité avec le règlement d'urbanisme applicable sur la zone, moyennant le prix global de 118 250.00€ HT.

ZAC MULTI SITES DU PETIT VERGER – AGRÉMENT DE CESSION DE TERRAIN VIABILISÉ

Lot 10p2 – Cession SPL Agate - SARL NK Bâtiment
Rapporteur : Jacques Bollègue, maire
Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'agréer la SARL NK Bâtiment ou son substitué en qualité d'attributaire du lot 10p2 de la ZAC du Petit verger d'une superficie totale d'environ 1 075m² pour la réalisation d'un bâtiment à usage de bureaux et de locaux commerciaux, professionnels et/ou d'habitation en conformité avec le règlement d'urbanisme applicable sur la zone, moyennant le prix global de 118 250.00€ HT.

VENTE DE TERRAINS PROVENANT DE LA DIVISION AP80

Rapporteur : Jacques Bollègue, maire
Vu la déclaration préalable déposée le 23 août 2013 et accordée le 12 septembre 2013 portant division de trois parcelles, Vu la délibération du 9 décembre 2013 portant M. et Mme Schreyer acquéreur d'une parcelle qu'ils ont rattaché à leur propriété,
Considérant qu'il reste deux parcelles à vendre, le lot A pour 523 m² et le lot B pour 528 m²,
Considérant qu'il convient de négocier le montant de la vente avec un prix de départ au meilleur offrant,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité de mettre à la vente les deux parcelles, lot A pour une contenance de 523 m² et lot B pour une contenance de 528 m², au prix de départ de 155€/m², au meilleur offrant.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD

Rapporteur : Jack Dentel, adjoint aux finances
Vu la délibération en date du 17 novembre 2014 portant tarification du tarif périscolaire matin et soir pour l'année 2015,
Vu la délibération en date du 17 novembre 2014 portant tarification du tarif de l'animation du midi pour l'année 2015,
Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 portant tarification du tarif périscolaire pour les demandes exceptionnelles pour l'année 2015,
Vu l'article 40 de la loi n°2014-1545 du 20.12.2014 et les articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du CGCT,
Vu la décision du maire en date du 11 août 2014 d'attribuer le marché ALAE (Accueil de loisirs associés à l'école) à l'association LEC (Loisirs éducation citoyenneté) de Toulouse à compter du 1er septembre 2014,
Il est proposé de mandater l'association Loisirs éducation et citoyenneté Grand Sud pour assurer la facturation et l'encaissement des droits d'accueil périscolaire matin, midi et soir au nom et pour le compte de la commune. L'intégralité des recettes encaissées par le mandataire seront reversées à la commune mensuellement avec un détail des recettes.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la convention de mandat à intervenir avec l'association.

DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Mme Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée au personnel

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.
➤Adjoint technique de 1re classe : 100%
➤Adjoint administratif de 1re classe : 100%
➤Adjoint administratif principal de 2e : classe : 100%
➤Adjoint d'animation de 1re classe : 100%
Le Conseil municipal à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2e CLASSE

Rapporteur : Mme Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée au personnel
Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Considérant qu'au titre de l'avancement de grade, il est proposé de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe,
Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise au titre de l'avancement la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe, à compter de la date de la présente délibération, à temps complet,
dit que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date de la présente délibération.

ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Mme Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée au personnel
Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.
Considérant la création de poste d'adjoint administratif principal de 2e classe pour permettre à l'agent concerné un avancement de grade, il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire applicable à l'agent, ainsi que suit :
Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ				
Grade	**Effectif (A)**	**Montant de référence (B)** *au 1/7/2010**	**Coefficient (C)**	**Crédit global (AxBxC)**
Adjoint administratif principal de 2e classe	1	469,67€	≤8	3 757,36€

(*) les montants de référence sont indexés sur la valeur du point

Le Conseil municipal à l'unanimité, adopte le tableau ci-dessus exposé.

SUPPRESSION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CLASSE

Rapporteur : Mme Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée au personnel
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2014 portant création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique de 1re classe pour permettre l'avancement de grade de l'agent concerné,
Considérant l'avis favorable du Comité technique paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard en date du 22 janvier 2015, sur la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2e classe,
Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique de 2e classe à temps complet et dit que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

RECRUTEMENT DE DEUX CONTRATS UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : Mme Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée au personnel
Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur.
Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.
Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).
Ces CAE sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.
Considérant les besoins, deux CUI-CAE pourraient être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent technique à raison d'un contrat de 20h / semaine.
Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une durée de un an renouvelable. L'État prend en charge entre 70% et 90% de la rémunération correspondant au S.M.I.C et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.
Considérant l'avis favorable de la commission du personnel du 5 février 2015, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter la proposition.

MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DROIT

Rapporteur : Mme Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée au personnel

Il convient de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel de droit dans la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 5 février 2015,le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Seront accordées de plein droit aux agents titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires à temps complet et traitées dans les conditions fixées par le décret du 29 juillet 2004 précité les demandes de travail à temps partiel présentées pour les raisons suivantes :

➤ à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3e anniversaire de l'enfant (ou en cas d'adoption pendant trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer),

➤ pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant gravement malade ou handicapé,

➤ pour les agents relevant des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11° de l'article L.323-3 du Code du travail,

➤ pour créer ou reprendre une entreprise.

■ le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel,

■ (en cas d'annualisation) le travail à temps partiel de droit sera annualisé dans les conditions suivantes : la rémunération est lissée sur l'année : l'agent percevra la même rémunération chaque mois, quelle que soit la quotité de travail effectuée.

■ les agents (à temps complet ou à temps non complet) demandant le temps partiel de droit pourront choisir l'une des quotités suivantes : 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet (voir tableau ci-contre).

Quotités	Durée de travail correspondante	Rémunération
80%	28 heures	6/7 du temps complet
70%	24 heures30	70% du temps complet
60%	21 heures	60% du temps complet
50%	17 heures 30	50% du temps complet

■ les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an ;

■ les demandes d'autorisation devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée ;

■ à l'issue des périodes de temps partiel de droit, les renouvellements devront faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses ;

■ les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le terme de la période en cours ;

■ les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel de droit, en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée ;

■ en cas d'urgence (maladie ou accident grave d'un proche), les délais fixés ci-dessus pourront être réduits ;

■ lorsque l'intérêt du service l'exigera, les agents à temps partiel pourront effectuer des heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 29 juillet 2004 précité et selon les modalités fixées dans la délibération relative à la réalisation des heures supplémentaires.

CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Mme Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée au personnel

➤ L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

➤ le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre des gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de charger le Centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer. Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

■ Décès ■ Accident de service ■ Maladie professionnelle ■ Maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée ■ Maternité.

Agents IRCANTEC de droit public :

■ Accident du travail ■ Maladie professionnelle ■ Maladie grave ■ Maternité ■ Maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

➤ Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour un an.

➤ Régime du contrat : capitalisation.

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

PARTENARIAT AVEC NÎMES MÉTROPOLE/SCÈNES D'AGGLO. 2015-2016

Rapporteur : Mme Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à la culture

Dans le cadre de son projet culturel, Nîmes métropole a souhaité développer un processus permettant de favoriser l'essor du spectacle vivant dans les communes de son territoire.

Dans le but d'inciter les communes à mettre en place une programmation culturelle annuelle, Nîmes métropole met en œuvre depuis 2005, une opération intitulée Scènes d'Agglo.

De façon que les habitants de l'agglomération puissent assister, tout près de chez eux et tout au long de l'année, à des représentations culturelles de qualité dans de nombreux domaines : musique, danse, jazz, théâtre, jeune public…, il est proposé aux communes membres de Nîmes métropole un catalogue de spectacles variés, tous choisis sur des critères de qualité, afin qu'elles établissent une programmation de spectacles culturels.

Cette opération a pour objectifs :

➤ de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics,

➤ d'être une aide à la diffusion pour les compagnies professionnelles,

➤ d'assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire.

De manière à répondre à ces objectifs, il a été décidé de décliner cette action en deux volets distincts : d'une part, une programmation « tout public » et d'autre part, une programmation « jeune public ».

Nîmes métropole prend à sa charge le coût total des spectacles programmés dans ce cadre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec Nîmes métropole pour le programme Scènes d'Agglo pour les années 2015-2016.

PARTENARIAT AVEC NÎMES MÉTROPOLE / TRADITIONS RÉGIONALES 2015

Rapporteur : Mme Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à la culture

La communauté d'agglomération Nîmes métropole participe au maintien des traditions dans le cadre de sa politique culturelle. Elle se doit donc de coordonner, soutenir et diffuser des actions et des initiatives de valorisation des traditions locales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les secteurs d'intervention suivants :

➤ traditions camarguaises équines et taurines,

➤ cultures taurines,

➤ spectacles équestres exceptionnels,

➤ musiques et danses traditionnelles,

De fixer la déclinaison des dits secteurs d'intervention dans les programmes d'actions suivants :

1 - Par des projets initiés, organisés et produits par Nîmes métropole, en partenariat, par voie de convention avec les communes membres (et éventuellement avec des structures associatives).

Il s'agit de la mise en place de manifestations labellisées par Nîmes métropole, suivant un cahier des charges initié par la communauté d'agglomération et proposées aux communes membres pour leurs programmations :

- le concours d'abrivado
- les graines de raseteurs
- les spectacles équestres exceptionnels
- la feria des Pitchounes

et tous autres événements exceptionnels qu'elle jugera, en fonction des opportunités, utiles et nécessaires de créer et de produire dans le cadre de sa politique culturelle en faveur des traditions.

2 - Par le soutien apporté à des manifestations portées par les communes membres pour une procédure d'appel à candidature engagée auprès de professionnels du secteur d'intervention des traditions qui offre des garanties de qualité et de sécurité juridique. Un plafond d'intervention est défini dans le budget par opération, par commune et par an. Cette procédure concerne les interventions musicales, les groupes folkloriques, les spectacles camarguais.

3 - Par le soutien apporté à des projets associatifs pour une aide ponctuelle apportée à des projets spécifiques concernant tout ou partie du territoire communautaire, et dans tous les cas à plusieurs communes de la communauté d'agglomération.

L'aide doit être motivée par le caractère singulier du projet, son adéquation aux priorités définies et son caractère complémentaire de l'action de Nîmes métropole et des communes. Les manifestations ouvertes à un large public, les initiatives pédagogiques et les actions de promotion du territoire et de ses traditions seront privilégiées.

MISE EN COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DSI) DE NÎMES MÉTROPOLE

Rapporteur : Mme Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à la communication

Dès la création de la Communauté d'agglomération Nîmes métropole (CANM) en 2002, la ville-centre et l'agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

➤ Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures.

➤ Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat.

➤ Optimiser les SI (systèmes d'information) tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité.

➤ Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en

compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.
Il est très difficile et très coûteux pour les communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.
La CANM dispose d'une Direction des systèmes d'information (DSI) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.
La convention cadre, signée entre la commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun d'une partie de la DSI. L'annexe à la convention-cadre détaille le socle commun obligatoire « conseils et assistance » et les « briques » de la DSI mutualisable : accès internet mutualisé en fibre optique très haut débit, messagerie électronique, serveur de la commune en mode hébergé à Nîmes métropole, vidéoprotection, téléphonie, etc.
Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du CDG30 du 18 novembre 2014, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver la mise en commun de la Direction des systèmes d'information à Nîmes métropole et la commune.

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SMAGE DES GARDONS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'UZÈS

Rapporteur : Patrick Pollino, adjoint au maire, délégué communal au SMAGE des Gardons

Dans le cadre de la réforme territoriale, plusieurs communautés de communes membres du SMAGE des Gardons ont vu leur périmètre s'étendre, telle la Communauté de communes du Pays d'Uzès (CCPU) : extension aux communes d'Aubussargues, Baron et Collorgues. La CCPU a délibéré pour demander une extension de périmètre d'intervention du SMAGE des Gardons pour les nouvelles communes citées ci-dessus.
Le Comité syndical du SMAGE des Gardons a approuvé cette extension de périmètre qui concerne la totalité des communes d'Aubussargues, Baron et Collorgues pour la CCPU.
Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette adhésion.
Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver cette extension de périmètre, qui concerne la totalité des communes d'Aubussargues, Baron et Collorgues pour la CCPU.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE(PPA) DE LA ZONE URBAINE DE NÎMES

Rapporteur : Georges Henry, conseiller municipal, membre de la Commission du développement du territoire de Nîmes métropole

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.222-4 portant sur la procédure d'élaboration du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la compétence du préfet. Le périmètre du PPA de la zone urbaine de Nîmes a été arrêté au territoire du SCOT Sud Gard comprenant 81 communes. L'objectif de ce Plan est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou en ramenant les concentrations en polluants dans l'air à des niveaux inférieurs aux limites réglementaires.
Considérant que l'agglomération de Nîmes a connu en 2011 un dépassement de la valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine concernant les concentrations en dioxyde d'azote dans l'air ambiant et que le projet de Plan de protection de l'atmosphère de la zone urbaine de Nîmes doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal,
Le PPA sera soumis à enquête publique d'avril à mai 2015 et approuvée en juillet 2015. Les mesures en découlant seront applicables dès son caractère exécutoire.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PPA de la zone urbaine de Nîmes.

DEMANDE DE DOTATION FINANCIÈRE SUR RÉSERVE PARLEMENTAIRE DU DÉPUTÉ/ TRAVAUX D'INTÉRÊT LOCAL : RÉNOVATION DE LA TOITURE DU PRÉAU DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Rapporteur : Patrick Pollino, adjoint au maire, délégué aux bâtiments

Considérant que la toiture du préau de l'école maternelle n'est plus étanche et pose un problème de sécurité pour les enfants, il convient d'envisager sa rénovation.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter M. le Député du Gard pour une dotation financière au titre des actions parlementaires pour le projet de rénovation de la toiture du préau de l'école maternelle, projet d'un montant de 18 156.86€ HT.

MODIFICATION DES STATUTS DU SMEG (SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD)

Rapporteur : Patrick Pollino, adjoint au maire, délégué communal au SMEG

Vu l'arrêté du 5 août 2013 portant fusion du Syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat mixte d'électricité du Gard,
Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat mixte d'électricité du Gard, le Conseil syndical du Syndicat mixte d'électricité du Gard a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.
Les membres doivent délibérer dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération de l'assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée, entérine la délibération du Syndicat mixte d'électricité du Gard du 2 février 2015.

JEUDI 4 JUIN 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19, présents : 16, votes : 18.
Absente : Mme Cazalet.
Procurations : Mme Coste-Viale à Mme Viale-Losson, M. Dentel à Mme Cazalet-Vandange.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

REMBOURSEMENT INDEMNITÉS DE SINISTRE

■ Considérant le sinistre du 20 octobre 2014 causé par la société Keolis dans la rue de la République ; le véhicule de ladite société ayant heurté une barrière de voirie, considérant que la réparation du présent sinistre s'élève à la somme de 2 028€, décide d'accepter le versement à la commune de la somme de 638.12€ comme acompte après déduction de la franchise, par la compagnie d'assurance pour réparation du dit sinistre et décide d'accepter le versement de 1 389.88€ par la compagnie d'assurance pour solde de la réparation du dit sinistre.

■ Considérant le préjudice subi sur le bâtiment communal « ancienne cave coopérative » suite aux intempéries du 8 août 2014, considérant que la réparation du présent sinistre s'élève à la somme de 3 745.61€, considérant le premier versement effectué par l'assurance de la commune d'une indemnité de 2 114.21€ (après déduction de la vétusté et de la franchise), décide d'accepter le versement de 936.40€ par la compagnie d'assurance pour solde de la réparation du dit sinistre.

■ Considérant le sinistre du 30 octobre 2014 causé par un administré dans la rue de la République ; son véhicule a heurté un potelet amovible, considérant que la réparation du présent sinistre s'élève à la somme de 420€, considérant le premier versement effectué par l'assurance de la commune d'une indemnité de 350€, décide d'accepter le versement de 70€ par la compagnie d'assurance pour solde de la réparation du dit sinistre.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARVIS ENTRE LES DEUX ÉCOLES

Rapporteur : Patrick POLLINO, adjoint au maire, délégué à la voirie,
Présente le projet d'aménagement du parvis entre les deux écoles consistant en la mise en sécurité des sorties des écoles aussi bien de l'école primaire que de l'école maternelle :

➤ Aménagement de la place entre les deux écoles.
➤ Création d'un passage protégé.
➤ Création d'un passage à vitesse limitée devant l'école.
➤ Création d'une zone d'attente protégée.

Le projet s'élève à la somme de 76 737€ HT.
Approbation à l'unanimité pour demander des subventions.

VENTE DE TERRAINS PROVENANT DE LA DIVISION AP 80 (LOT A : 523M² ET LOT B : 528M²)

Rapporteur : M.le Maire
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2013 portant acquisition de biens vacants sans maître et notamment la parcelle AP 80 au lieu-dit de la Fontaine des envies,
Vu la déclaration préalable déposée le 23 août 2013 portant division de trois parcelles dont une qui peut être rattachée à la propriété de M. Schreyer,
Vu la délibération du conseil municipal du 4 mars 2015 portant vente de deux terrains (issus de la division de la parcelle AP 80) dont la contenance est de : lot A 523m² et lot B 528m²,
Vu l'avis de vente publié dans le Journal d'annonces légales le Midi Libre du 2 avril 2015,
Considérant la demande d'acquisition de ces parcelles en date du 15 avril 2015 par M. Schreyer, pour la somme globale de 165 000€ pour les 2 lots et vu l'estimation du service du Domaine daté du 22 mai 2015,
Approbation à l'unanimité pour la vente des dits terrains à Mr Schreyer pour un montant de 165 000€ HT.

TARIF REPAS ET ANIMATION DU MIDI/2015-2016

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à l'enfance
Vu la délibération du 17 novembre 2014 portant tarification du repas et de l'animation du midi à compter du 1er janvier 2015 selon le quotient familial,
Approbation à l'unanimité pour augmenter de 2% les tarifs à compter du 1er septembre 2015:

➤ Quotient familial ‹ 900 :
3.67€ repas + 0.15€ animation
➤ Quotient familial de 900 à 1150 :
3.67€ repas + 0.20€ animation
➤ Quotient familial ›1150 :
3.67€ repas + 0.25€ animation

TARIFS REPAS ET PÉRISCOLAIRE POUR LES DEMANDES OCCASIONNELLES/2015-2016

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à l'enfance
Vu la délibération du 16 décembre 2014 portant tarification du repas et de l'animation du midi, ainsi que du périscolaire, pour les demandes exceptionnelles, à compter du 1er janvier 2015, selon le quotient familial,
Approbation à l'unanimité pour augmenter de 2% les tarifs du repas à compter du 1er septembre 2015 :

➤ Quotient familial ‹ 900 :
4.74€ repas + 0.15€ animation
➤ Quotient familial de 900 à 1150 :
4.90€ repas + 0.20€ animation
➤ Quotient familial ›1150 :
5.05€ repas + 0.25€ animation

Approbation à l'unanimité pour augmenter de 2% les tarifs du périscolaire à compter du 1er septembre 2015 :

➤ Quotient familial ‹ 900 :
1.94€ périscolaire matin ou soir
➤ Quotient familial de 900 à 1150 :
2.04€ périscolaire matin ou soir
➤ Quotient familial ›150 :
2.14€ périscolaire matin ou soir

TARIF DE GARDERIE PENDANT LA PAUSE MÉRIDIENNE 2015-2016

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à l'enfance
Vu la délibération du 23 juillet 2014

fixant le tarif de la garderie pendant la pause méridienne à compter du 15 août 2014, approbation à l'unanimité pour augmenter de 2% le tarif à compter du 1er septembre 2015 de 0.51€.

TARIF DU PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR/2015-2016

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à l'enfance

Vu la délibération du 17 novembre 2014 portant tarification du périscolaire, à compter du 1er janvier 2015, selon le quotient familial,

approbation à l'unanimité pour augmenter de 2% les tarifs à compter du 1er septembre 2015:

- Quotient familial ‹900 : 0.97€ périscolaire matin ou soir
- Quotient familial de 900 à 1150 : 1.02€ périscolaire matin ou soir
- Quotient familial ›1150 : 1.07€ périscolaire matin ou soir

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU PETIT VERGER : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 31 DÉCEMBRE 2014

Vu le rapport de M. le Maire,

approbation à l'unanimité du C.R.A.C 2014

ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PRÉALABLES À L'EXPROPRIATION DES BIENS EXPOSÉS À RISQUE NATUREL MAJEUR D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAUZET, LA CALMETTE ET SAINT-CHAPTES

Rapporteur : M. le Maire

Avis favorable à l'unanimité.

ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE LA FILIÈRE ANIMATION

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe au maire, déléguée au personnel

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2003 instaurant cette indemnité,

Considérant que ladite délibération ne concernait qu'un agent,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel en date du 29 avril 2015 pour attribuer une IAT au deuxième adjoint d'animation exerçant les fonctions d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles),

Cette délibération actualise le tableau.

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ				
Grade	**Effectif (A)**	**Montant de référence (B)** *au 1/7/2010**	**Coefficient (C)**	**Crédit global (AxBxC)**
Adjoint animation de 2e classe	1	449,28€	≤8	3 594,24€

(*) les montants de référence sont indexés sur la valeur du point

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

approbation à l'unanimité.

MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DE DROIT

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe au maire, déléguée au personnel

Il convient de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel de droit dans la collectivité.

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 5 février 2015 et considérant l'avis favorable du Comité technique du CDG30 en date du 22 avril 2015,

approbation à l'unanimité :

Seront accordées de plein droit aux agents titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires à temps complet et traitées dans les conditions fixées par le décret du 29 juillet 2004 précité les demandes de travail à temps partiel présentées pour les raisons suivantes :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3e anniversaire de l'enfant (ou en cas d'adoption pendant trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant gravement malade ou handicapé,
- pour les agents relevant des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11° de l'article L.323-3 du Code du travail,
- pour créer ou reprendre une entreprise.

- Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel,
- (en cas d'annualisation) le travail à temps partiel de droit sera annualisé dans les conditions suivantes : la rémunération est lissée sur l'année : l'agent percevra la même rémunération chaque mois, quelle que soit la quotité de travail effectuée.
- Les agents (à temps complet ou à temps non complet) demandant le temps partiel de droit pourront choisir l'une des quotités suivantes : 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet (voir tableau haut de page ci-contre),
- Les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an;
- Les demandes d'autorisation devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée.
- À l'issue des périodes de temps partiel de droit, les renouvellements devront faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes de renouvellement

Quotités	Durée de travail correspondante	Rémunération
80%	28 heures	6/7 du temps complet
70%	24 heures 30	70% du temps complet
60%	21 heures	60% du temps complet
50%	17 heures 30	50% du temps complet

devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le terme de la période en cours.

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel de droit, en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée.
- En cas d'urgence (maladie ou accident grave d'un proche), les délais fixés ci-dessus pourront être réduits.
- Lorsque l'intérêt du service l'exigera, les agents à temps partiel pourront effectuer des heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 29 juillet 2004 précité et selon les modalités fixées dans la délibération relative à la réalisation des heures supplémentaires.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CENTRE MÉDICO PSYCHOLOGIQUE (CMP) D'UZÈS

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que la commune de La Calmette, afin de maintenir un accueil de proximité à disposition des administrés résidant sur les territoires des communes limitrophes, installe un Point information conseil qui a vocation à héberger les principaux services publics à vocation sociale et médico-sociale,

Considérant que le CMP d' Uzès déploie sur son territoire de compétence un réseau d'antennes pour rencontrer les personnes au plus près de leur lieu d'habitation dans le cadre de consultations ambulatoires,

Considérant que la commune de La Calmette constitue une implantation pertinente au service de cet objectif,

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2014 autorisant la mise à disposition de locaux au rez-de-chaussée de la mairie pour le Centre médico psychologique d'Uzès,

approbation à l'unanimité pour poursuivre pour une durée d'une année la mise à disposition des locaux du Point information conseil situé en mairie, au CMP d'Uzès, aux conditions énumérées dans la précédente délibération.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA CALMETTE À LA CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LA VILLE DE NÎMES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION NÎMES MÉTROPOLE ET LES COMMUNES DE BEZOUCE, CABRIÈRES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, MANDUEL, POULX, RODILHAN, SAINT-CÔME ET MARUÉJOLS, SAINT-GILLES ET SAINTE-ANASTASIE POUR L'ACHAT DE PRODUITS DE DROGUERIE GÉNÉRALE

Rapporteur : Patrick Pollino, adjoint au maire, délégué à la qualité de vie

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle ;

approbation à l'unanimité pour adhérer au groupement de commandes pour une durée de 5 ans.

SOUTIEN À LA CANDIDATURE LEADER « DE GARRIGUES EN COSTIÈRES »

Rapporteur : Sébastien Guironnet, conseiller municipal

Vu la délibération 2014-18 du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en date du 10 septembre 2014 actant le dépôt de candidature au soutien préparatoire du Conseil régional du Languedoc-Roussillon pour le programme LEADER 2014-2020 ; Vu la délibération 2014-26 du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en date du 4 décembre 2014 approuvant le portage de la candidature LEADER par le Pays ;

Suite à la présentation de la démarche de candidature en conférence des maires de l'agglomération le 6 février 2015.

Dispositif de financement européen à destination des acteurs publics et privés du territoire, le programme LEADER doit permettre d'accompagner le développement des territoires ruraux et d'assurer le lien entre le rural et l'urbain. Les élus du Pays Garrigues et Costières de Nîmes ont fait le choix, en septembre 2014, de candidater en élaborant un programme nommé « De Garrigues en Costières ». De 2014 à 2020, ce programme issu du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) permettra de co-financer des projets publics ou privés qui s'inscriront dans la stratégie élaborée collectivement.

Depuis la parution de l'appel à projet régional, le Pays s'est mobilisé pour créer les conditions de réussite de cette candidature. Un comité de pilotage composé des élus du Bureau du Pays et un comité technique composé des représentants des intercommunalités du Pays, des chambres consulaires, du SCOT, du Pays et du Conseil général ont été mis en place. Des groupes de travail thématiques ont été réunis pour la réalisation du diagnostic, et la construction du projet a donné lieu à plusieurs réunions de concertation.

A ce jour, la stratégie retenue par les acteurs du territoire doit permettre de structurer les conditions de l'équilibre urbain-rural à travers :

- une gouvernance alimentaire qui s'appuie sur les complémentarités du territoire,
- l'appropriation et la transmission des richesses patrimoniales, environnementales et culturelles du territoire comme facteur de cohésion et d'attractivité,
- le soutien à des usages et des pratiques de proximité.

Le Pays déposera son dossier le 30

juin 2015, date limite fixée par le comité régional de sélection LEADER. Pour mettre toutes chances de succès de son côté et conformément à la rédaction de l'appel à projet, un engagement des intercommunalités et communes membres du Pays est indispensable.
Approbation à l'unanimité pour se prononcer favorablement sur la candidature présentée par le Pays Garrigues et Costières de Nîmes dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014-2020, et pour diffuser le plus largement possible l'information liée au programme européen LEADER aux acteurs du territoire.

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU HAUTE TENSION ALLÉE DE BRAUNE

Rapporteur : Georges Henry, conseiller municipal

Le bureau d'études TOPO Études est chargé par ERDF d'un projet de renouvellement du réseau haute tension sur notre commune. Afin de mener à bien son étude, le Bureau TOPO est amené à poser un câble haute tension souterrain sur 117m (dont 95m en forage dirigé) sur les parcelles cadastrées n°70 section AS et n°124 et 216 section V dont la commune est propriétaire. Il convient d'avaliser le projet et d'autoriser le maire à signer la convention de servitudes consentis à ERDF.
Approbation à l'unanimité.

MISE À DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ LAUTIER-ROQUEBLAVE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR STOCKAGE DE MATÉRIAUX

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la parcelle communale AM0079, sise Fontaine des Mourgues,
Considérant la demande de la SARL SEU (Société d'enrobage de l'Uzège),
Approbation à l'unanimité pour mettre à disposition de ladite société 5 700m² de terrain pour du stockage de matériaux moyennant une redevance mensuelle de 450€.

MARDI 1er SEPTEMBRE 2015

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Considérant qu'il convient de financer les travaux suite aux intempéries de 2014, considérant qu'il paraît opportun de recourir à l'emprunt pour 450 000€,
Décide de conclure un contrat de prêt d'un montant de 450 000€.
Les caractéristiques de ce prêt à taux fixe - Enveloppe intempéries 2014 sont les suivantes :
Durée : 20 ans - Taux de crédit : 1.98% - Échéance : 27 467.44€ - Périodicité : annuelle - Amortissement : progressif.

EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE

Considérant que dans le cadre de la gestion de sa dette, la commune de La Calmette a sollicité la Caisse d'Épargne afin de bénéficier d'une étude d'aménagement de 3 contrats de prêt, considérant que la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon a proposé un montage par lequel la commune a la faculté de substituer à ces crédits un contrat de prêt à taux fixe répondant aux objectifs de gestion de dette de la ville.
Décide de contracter un emprunt global d'un montant total de 648 355,25€ correspondant au refinancement du capital restant dû au titre des contrats de prêts à la date du 25 mai 2015 et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- Montant : 648 355,25€.
- Date de départ de l'amortissement : 25 mai 2015.
- Date de première échéance : 25 mai 2016.
- Date de dernière échéance : 25 mai 2030.
- Durée : 15 ans.
- Commission de G2D : Remise à titre exceptionnel.
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 3,59%.
- Base de calcul des intérêts : 30/360.
- Amortissement du capital : Échéances constantes.
- Périodicité des échéances : Annuelle.
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.

- Ancien montant de l'échéance des 3 contrats réunis : 83 567.75€.
- Nouvelle échéance : 56 654.41€.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NÎMES MÉTROPOLE : ACCORD LOCAL POUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 dite « Commune de Salbris », déclarant contraire à la Constitution les dispositions relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire ;
Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 fixant les règles de recomposition des conseils communautaires et ouvrant la possibilité d'adopter un accord local de répartition des sièges ;
Considérant le décès de M. Michel Paulin, maire de Sernhac, survenu le 23 juillet 2015 ;
Considérant le courrier de M. le Préfet du Gard en date du 27 juillet adressé au président de la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et aux maires des communes membres, informant de la prochaine élection municipale partielle intégrale sur la commune de Sernhac, et de la prochaine fixation de la nouvelle composition du conseil communautaire dans un délai de deux mois courant à compter de la date du décès de M. Paulin ;
Considérant qu'à défaut d'accord local, dans les conditions de majorité définies par la loi du 9 mars 2015, le nombre de sièges de conseiller communautaire sera fixé à 77 répartis comme suit :

Communes	Répartition caduque (pour mémoire)	Population municipale au 1er janvier 2015	Nvlle répartition en l'absence d'accord local
Nîmes	48	146 709	38
Saint-Gilles	7	13 646	6
Marguerittes	4	8 538	4
Bouillargues	3	6 240	3
Manduel	3	6 128	2
Milhaud	3	5 725	2
Garons	2	4 617	2
Redessan	2	4 044	1
Clarensac	2	4 037	1
Générac	2	4 012	1
Poulx	2	4 001	1
Caveirac	2	3 900	1
Caissargues	2	3 825	1
Bernis	1	3 209	1
Rodilhan	1	2 963	1
Bezouce	1	2 164	1
Langlade	1	2 075	1
La Calmette	1	2 015	1
Saint-Chaptes	1	1 743	1
Saint-Gervasy	1	1 738	1
Sernhac	1	1 730	1
Sainte-Anastasie	1	1 675	1
Cabrières	1	1 542	1
Lédenon	1	1 400	1
Saint-Dionisy	1	951	1
Saint-Côme	1	781	1
Dions	1	598	1
Total	**96**	**240 006**	**77**

Considérant que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la faculté de composer l'organe délibérant des communautés d'agglomération par accord entre les communes membres, dans des limites compatibles avec la jurisprudence constitutionnelle,

Considérant que désormais, en application de l'article L.5211-6-1 modifié du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord :

➤ des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,

➤ ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de des deux tiers de la population de celles-ci ;

Considérant que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que la répartition des sièges doit respecter 5 conditions :

1. le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% l'effectif du conseil communautaire attribué en droit commun ;
2. les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;
3. chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population ;

Considérant les 2 exceptions suivantes :

➤ dans le cas d'une commune pour laquelle la répartition hors accord local (selon la proportionnelle à la plus forte moyenne) accorde un nombre de sièges qui s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale, la loi prévoit que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

➤ la deuxième exception permet d'attribuer deux sièges à une commune pour laquelle la répartition à la proportionnelle conduirait à l'attribution d'un seul siège ;

Conformément aux dispositions posées par la loi du 9 mars 2015, et conformément à la réunion exceptionnelle des maires du 27 août 2015, il est proposé l'accord local suivant (voir tableau sur la page suivante) ;

Considérant que chaque conseil municipal a jusqu'au 22 septembre 2015 inclus pour se prononcer sur l'accord local, délai à l'issue duquel la nouvelle répartition des sièges sera officialisée par un arrêté préfectoral ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la proposition fixant à 94 membres le nombre de délégués composant le conseil communautaire lors de son prochain renouvellement, d'accepter la proposition fixant à 1 membre le nombre de délégués communautaires au sein du Conseil d'agglomération de Nîmes métropole pour la commune de La Calmette.

TRANSFERT / MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Sébastien Guironnet, conseiller municipal

Considérant la création en 2005 d'un marché hebdomadaire situé sur la place Roger Martin et sur la place de l'Église,

Considérant que depuis la réfection de la rue de la République, il n'est plus possible d'y stationner, il conviendrait d'y transférer le marché hebdomadaire,

Considérant l'attractivité de la rue de la République suite à son embellissement urbain,

Considérant que ce marché situé au cœur du village permettrait de revitaliser les commerces existants, dans

Nouvelle répartition des sièges communautaires proposée par les maires de 27 août 2015				
Communes	Population municipale au 1er janvier 2015	Proportion en population	Nouvelle répartition avec l'accord local	Proportion en sièges
Nîmes	146 709	61,13%	47	50,00%
Saint-Gilles	13 646	5,69%	7	7,45%
Marguerittes	8 538	3,56%	4	4,26%
Bouillargues	6 240	2,60%	3	3,19%
Manduel	6 128	2,55%	2	2,13%
Milhaud	5 725	2,39%	2	2,13%
Garons	4 617	1,92%	2	2,13%
Redessan	4 044	1,68%	2	2,13%
Clarensac	4 037	1,68%	2	2,13%
Générac	4 012	1,67%	2	2,13%
Poulx	4 001	1,67%	2	2,13%
Caveirac	3 900	1,62%	2	2,13%
Caissargues	3 825	1,59%	2	2,13%
Bernis	3 209	1,34%	2	2,13%
Rodilhan	2 963	1,23%	1	1,06%
Bezouce	2 164	0,90%	1	1,06%
Langlade	2 075	0,86%	1	1,06%
La Calmette	2 015	0,84%	1	1,06%
Saint-Chaptes	1 743	0,73%	1	1,06%
Saint-Gervasy	1 738	0,72%	1	1,06%
Sernhac	1 730	0,72%	1	1,06%
Sainte-Anastasie	1 675	0,70%	1	1,06%
Cabrières	1 542	0,64%	1	1,06%
Lédenon	1 400	0,58%	1	1,06%
Saint-Dionisy	951	0,40%	1	1,06%
Saint-Côme	781	0,33%	1	1,06%
Dions	598	0,25%	1	1,06%
Total	**240 006**	**100,00%**	**94**	**100,00%**

cette « zone de rencontre »,
Considérant que la place Roger Martin et, dans le prolongement, la place René Peloux, servant de parking, sont désormais équipées de caméras de vidéo surveillance afin de sécuriser les riverains et clients et considérant la consultation des organisations professionnelles,
Le Conseil municipal à l'unanimité, décide le transfert du marché hebdomadaire dans la rue de la République et sur la place de l'Église et si besoin sur la place de l'Ancien Hôtel de ville ;
Dit que ce transfert sera effectif à compter du 1er dimanche de septembre 2015.

NOUVEAUX TARIF POUR LE DROIT DE PLACE / MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Sébastien Guironnet, conseiller municipal

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2005 fixant le tarif du droit de place pour occupation du domaine public communal à l'occasion des marchés, à savoir 1,50€ le mètre linéaire,
Considérant le faible nombre de marchands ambulants présents sur le marché le dimanche matin,
Considérant la consultation des organisations professionnelles,
Le Conseil municipal à l'unanimité décide de porter le tarif du droit de place pour le marché hebdomadaire à 1€ le mètre linéaire ;
Dit que ce montant entrera en vigueur le 1er dimanche de septembre 2015.

SOLLICITATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2015 PART « INTEMPÉRIES AUTOMNE 2014 » RÉPARATION DES CHEMINS RURAUX NE DESSERVANT PAS D'HABITATION

Rapporteur : Jack Dentel, adjoint aux finances

Lors des intempéries d'octobre 2014, des chemins ruraux ne desservant pas d'habitation ont eux aussi été touchés. Le coût de leur remise en état s'élève à la somme de 477 294.40€ HT.
Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2015 part « intempéries automne 2014 ».
Le Conseil municipal à l'unanimité
Approuve les travaux de réparation des chemins ruraux ne desservant pas d'habitation, pour un montant de 477 294.40€ HT ;
Charge M. le maire de solliciter auprès de l'État l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2015, part « intempéries automne 2014 » à hauteur maximale de 80%.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMÉNAGEMENT POUR ASSURER LA CONTINUITÉ ET LA PÉRENNITÉ DES PISTES DE DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT AU PROFIT DU SIVU DES GARRIGUES DE NÎMES

Rapporteur : Christophe Ventura, délégué titulaire du SIVU des garrigues

Le SIVU des garrigues de Nîmes dans le cadre de sa compétence de gestion des équipements de Défense des forêts contre les incendies (D.F.C.I) a demandé à M. le Préfet du Gard, par délibération en date du 26 mars 2015, d'établir une servitude de passage et d'aménagement à son profit pour assurer la continuité ainsi que la pérennité de ces équipements de protection et de surveillance des forêts.
Le plan d'aménagement des forêts contre l'incendie du massif forestier des garrigues de Nîmes, approuvé par la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les

incendies de forêts, landes, maquis et garrigues, en date du 1er février 2001, détermine le réseau des pistes D.F.C.I du massif et programme les travaux de mise aux normes dans les années à venir.

En conséquence, l'établissement d'une telle servitude permettra au maître d'ouvrage de mettre en œuvre les travaux de normalisation et d'entretien en disposant d'une base juridique identifiant le statut des pistes D.F.C.I. La servitude permet en effet à son titulaire de réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien des pistes sur une largeur maximale de six mètres et de procéder au débroussaillement des abords des voies sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède cent mètres.

Considérant l'intérêt stratégique de normaliser et de maintenir ces équipements de Défense des forêts contre l'incendie qui permettent la surveillance et la lutte dans le massif forestier des garrigues de Nîmes et considérant que les aides financières de l'État et de l'Europe pour la normalisation des ouvrages sont conditionnées à l'établissement de ces servitudes de passage et d'aménagement, M. le Préfet demande au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration de la servitude prévue pour le SIVU des garrigues de Nîmes.

Le Conseil municipal à la majorité (1 voix contre : Mme Cazalet-Vandange)

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement d'une servitude de passage pour assurer la continuité et la pérennité des pistes de défense contre les incendies de forêt au profit du SIVU des garigues de Nîmes ;

Estime que la règle des 100m paraît trop importante ;

Demande à être informé au préalable de toute action sur la commune.

DOTATION SPÉCIALE INSTITUTEURS (DSI) ET INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) 2014 COMPLÉMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe, déléguée à l'éducation

En application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, désormais codifiées dans le Code de l'éducation, le logement des instituteurs ou, à défaut l'indemnité représentative de logement en tenant lieu, constitue une dépense obligatoire pour chaque commune. Depuis 1983, l'État compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI) versée aux communes qui logent effectivement un (des) instituteur(s).

Lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement à l'instituteur, celui-ci perçoit en compensation une indemnité représentative de logement (IRL). Des taux différents sont appliqués, en fonction principalement de la situation familiale de l'instituteur.

Il est donné lecture à l'assemblée du courrier de M. le Préfet du Gard en date du 15 juin 2015, demandant aux conseils municipaux de se prononcer sur le montant proposé de l'Indemnité représentative de logement 2014, montant reconduit de 2013, soit : 2808€ comme taux de base, et 3510€ pour un instituteur marié ou chargé de famille. Conformément à l'article R 212-9 du Code de l'éducation, le montant de l'IRL 2014 sera définitivement validé par la préfecture après avis des conseils municipaux des communes du département.

Toutefois, cette indemnité, tout en présentant un caractère communal, est versé à chaque instituteur bénéficiaire par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le différentiel entre le montant de l'IRL et la DSI est alors à la charge de la commune, ainsi désigné complément communal :

Pour un instituteur marié ou en charge de famille : 3510€ - 2 808€ = 702€.

Pas de complément communal pour un instituteur célibataire car le montant de l'IRL (2808€) est identique au montant de la DSI (2808€).

Le Conseil municipal à l'unanimité

Émet un avis favorable sur le montant de l'Indemnité représentative de logement (IRL) 2014, montant reconduit de 2013, proposé par M. le Préfet du Gard.

SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe, déléguée au personnel

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1984 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales,

Vu la délibération en date du 4 mars 2015 donnant mandat au Centre de gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la proposition suivante :

- Courtier Gras Savoye/Assureur : AXA.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Préavis 1 : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Prestation Tout risques CNRACL : Taux : 5.60
- Prestation Tout risques IRCANTEC : Taux : 1.09
- Charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI.

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES CONTRAT 2016/2019

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe, déléguée au personnel

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation au Centre de gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la

collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de gestion ;
D'accepter qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+SFT).

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (DROIT PRIVÉ)

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe, déléguée au personnel

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.
Dans le secteur non-marchand, le C.U.I prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E). Ces C.A.E sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.
Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.
Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an, renouvelable.
L'État prendra en charge 80% de la rémunération correspondant au S.M.I.C et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.
Il est proposé à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E pour les fonctions d'agent d'entretien à temps partiel à raison de 20h/semaine pour une durée de un an renouvelable, à compter du 1er octobre 2015.
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;
Vu la loi n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
Considérant l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 25 août 2015,
Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ASLH) TARIFS 2016

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe, déléguée à l'enfance

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014, fixant les tarifs de 2015 de l'Accueil de loisirs sans hébergement,
Le Conseil municipal à l'unanimité décide que les tarifs applicables au 1er janvier 2016 seront inchangés :

Prix par enfant (hors repas)			
Quotient familial	Journée	Semaine	Demi-journée
Inférieur ou égal à 630€/mois*	7.50€	32.50€ soit 6.50€/jour	4.50€
Supérieur à 630€/mois	8.00€	35€ soit 7€/jour	5.00€

** Imprimé CAF pour les allocataires - Avis d'imposition pour les non allocataires CAF.*

MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :
➤ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
➤ soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.
Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.
En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).
La commune de La Calmette rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :
➤ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
➤ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
➤ enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soute-

nant ainsi la croissance économique et l'emploi.
La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.
En outre, la commune de La Calmette estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.
C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Calmette soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.
En complément, il est demandé :
➤ l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;
➤ la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;
➤ l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;
➤ la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE AU MAIRE POUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC NÎMES MÉTROPOLE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE JAZZ 2015

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe, déléguée à la culture
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2005 par laquelle a été adopté le projet culturel de Nîmes métropole,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes métropole et les communes membres pour l'organisation d'un festival de jazz en 2015,

VIREMENT DE CRÉDITS

Rapporteur : Jack Dentel, adjoint aux finances
Considérant les dépenses imprévisibles auxquelles il a fallu faire face pour la continuité du fonctionnement des services publics et les reliquats de crédits que nous pouvons d'ores et déjà reventiler ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours en section de fonctionnement pour faire face aux dépenses de charges financières ;
Considérant que suite à la renégociation des 3 emprunts auprès de la Caisse d'Épargne, il y a lieu de régler les ICNE (intérêts courus non échus) entre les dernières dates d'échéance (janvier, mars et avril 2015) et la date du réaménagement du 25 mai 2015, s'élevant à la somme de 6 336.71€ (somme qui ne sera pas prélevée à l'échéance de 2016).
Ces dépenses seront équilibrées par l'imputation budgétaire 6718 « autres charges », crédits non utilisés dans leur totalité.
Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le tableau de virement de crédits suivants :

Fonctionnement	Dépenses
Article 66111	+6 340.00€
Article 6718	-6 340.00€

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée au personnel
Le dispositif : Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.
Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par des prestations en nature (accès à notre restaurant scolaire), et par le versement d'une indemnité complémentaire (pour le transport).
Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Considérant l'avis favorable de la commission du personnel réuni le 25 août 2015,
Le Conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er octobre 2015 ;
d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

MARDI 24 NOVEMBRE 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19, présents : 17, votes : 19
Procurations : Mme Cazalet à Mme Avis, M. Dentel à M. Bollègue

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE: TRAVAUX DE VOIRIE ET PLUVIAL

Considérant l'appel d'offres paru dans le Midi Libre n°25486 du jeudi 20 août 2015,

Considérant les trois offres reçues, Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2015 de retenir l'entreprise Lautier Brajavesigne, avenue du Gardon, 30190 Moussac et pour les travaux dans le réseau pluvial deux entreprises en sous-traitance :

➤ l'entreprise SCAIC, 140 avenue des Pins d'Alep, 30319 Alès

➤ l'Entreprise Galizzi, 10 rue de l'Égalité, 30190 Garrigues-Sainte-Eulalie,

Le maire décide de signer le marché susvisé.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal observent une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Paris.

CRÉATION D'UNE COMMISSION MIXTE DE MARCHÉ

Rapporteur : Sébastien Guironnet, conseiller municipal en charge du dossier Marché hebdomadaire

Objet : la commission mixte de marché a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché (réglementation, aménagement et modernisation, attribution d'emplacements).

Composition : la commission est présidée par le maire qui a seul le pouvoir de décision. Les personnes désignées pour présenter les doléances des commerçants non sédentaires du marché, pour donner leur avis dans l'intérêt général du marché, sont des délégués représentatifs de la profession appartenant à une organisation de défense professionnelle.

Composition proposée :

➤ Pour les exposants : Olivier Galant et Alain Laurent.

➤ Pour les commerçants sédentaires : Grégory Girard.

➤ Pour les consommateurs : Bernard Desmurs, Jean Espelt, Eric Gillot.

➤ Pour les élus : Florence Avis, Sébastien Guironnet, Isabelle Ortuno et Michel Proyer.

Le maire est président de droit.

La composition susdite de la commission mixte est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION FISAC POUR L'IMPLANTATION D'UN COFFRET FORAIN PLACE DU MARCHÉ

Rapporteur : Sébastien Guironnet, conseiller municipal en charge du dossier Marché hebdomadaire

Considérant la création en septembre 2015 d'un marché hebdomadaire dans la rue de la République, devenue attractive suite à son embellissement urbain ;

Considérant que ce marché situé au cœur du village permet de revitaliser les commerces existants, dans cette « zone de rencontre » ;

Considérant la vingtaine d'étaliers présents chaque dimanche matin ;

Il convient d'alimenter en électricité les exposants, surtout pour les métiers de bouche.

Considérant le projet d'implantation d'un coffret électrique sur la place du marché, s'élevant à la somme de 6 216.71€ HT ;

Il est décidé à l'unanimité de solliciter les services de l'État pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE AU MAIRE POUR LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA TÉLÉ-ASSISTANCE (RÉSEAU DE SÉCURITÉ ET D'AIDE TÉLÉPHONIQUE) À INTERVENIR AVEC PRÉSENCE 30

Rapporteur : Christine Viale, adjointe déléguée à la vie sociale

L'association de Services à la personne et aux familles (Présence 30 A.S.P.A.F), association loi 1901 à but non lucratif, propose de développer un service départemental de télé-assistance à domicile, au bénéfice des personnes âgées ou à mobilité réduite, géré par l'association.

La municipalité participe à cette action en informant ses administrés de l'existence de ce service, en laissant à disposition en mairie ou au CCAS des dépliants présentant la télé-assistance, en devenant propriétaire du parc des transmetteurs rétrocédé par l'association au prix d'achat ; la décision d'attribution relevant de la compétence de la municipalité. L'accord de la municipalité est nécessaire pour toute nouvelle acquisition.

Présence 30 - A.S.P.A.F procède à l'installation, la gestion (encaissement des abonnements), la mise à jour permanente du réseau de solidarité, la maintenance des transmetteurs (dépannage, prêt de transmetteur ou remplacement des appareils en cas de panne ou de destruction).

Le prix de l'abonnement mensuel supporté par chaque utilisateur est fixé en 2015 pour un transmetteur avec phonie à 17.50€ T.T.C au lieu de 19.90€ T.T.C.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver le projet de convention à intervenir entre Présence 30 et la commune de La Calmette pour développer un service départemental de télé-assistance à domicile, au bénéfice des personnes âgées ou à mobilité réduite et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ATTRIBUTION DE NOM DE PLACE AU CENTRE DE LA RUE DES CIGALES

M. le Maire donne lecture du courrier des membres de l'association La Gallinière ; riverains de la rue des Cigales, souhaitant que la place centrale soit dénommée place de la Gallinière.

Il est décidé à l'unanimité d'attribuer le nom de « place de la Gallinière » à la place située au centre de la rue des Cigales et d'autoriser M. le Maire à procéder à l'acquisition de la plaque de place.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 au terme de laquelle ont été adoptées les délégations du Conseil municipal au maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales.

M. le Maire expose que l'article 126 de la loi « Notre » étend la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante. Désormais, cette dernière peut déléguer la modification ou la suppression des régies comptables (CGCT, art. L.2122-22, 7°, L.3211-2, 8° et L.4221-5, 7°), et non plus seulement leur création.

Il est décidé à l'unanimité de déléguer au maire le pouvoir de :

➤ créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

➤ demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

ZAC MULTI-SITES DU PETIT VERGER : AGRÉMENT DE CESSION DE TERRAIN VIABILISÉ :

›› DÉPÔT-VENTE VASSEROT

Considérant le fait que le maire souhaite soumettre les noms et qualités des attributaires à la décision du Conseil municipal,
Considérant le fait que les promesses signées par la SPL Agate en décembre 2014, relatives aux lots 10p1 (SCI Le Petit verger BRA) et 10p2 (SARL NK Bâtiment) et ayant fait l'objet d'agréments de la commune de La Calmette, suivant délibérations du Conseil municipal en date du 4 mars 2015, sont à ce jour caduques en raison de la non-levée de certaines conditions suspensives,
Il est décidé à l'unanimité d'agréer la SARL Société familiale d'exploitation du dépôt vente Vasserot ou tout substitué en qualité d'attributaire du lot 10p1 de la ZAC du Petit verger d'une superficie totale d'environ 2 263 m² pour la réalisation d'un magasin d'équipement de la personne de type textile sous l'enseigne « Vêtements Vasserot » moyennant le prix global de 248 930€ HT.

›› SCI SBSM

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2014 décidant d'agréer M. Lucian Popa en qualité de constructeur ayant fait l'acquisition de son terrain auprès d'un particulier et précisant les modalités relatives au versement d'une participation au coût des équipements de la ZAC, conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme,
Considérant que le constructeur précité (M. Popa) n'a pas donné suite à l'acquisition, et qu'il y a lieu d'agréer les nouveaux attributaires
Il est décidé à l'unanimité d'approuver les conventions de participations signées avec la SCI SBSM (Mme Sylvie Brethon) pour la réalisation d'un local à usage commercial sur un lot cadastré section O n°186 d'une superficie de 558 m² et le versement d'une participation d'un montant de 30 299,40€ HT.

AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE AU MAIRE POUR LA CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉ-RELÈVE EN HAUTEUR À INTERVENIR AVEC GRDF

Rapporteur : Patrick Pollino, adjoint délégué aux bâtiments

GrDF (Gaz réseau distribution France) gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.
Dans le cadre des activités de comptage, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs communicants gaz ».
D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite l'installation sur des points hauts de concentrateurs.
L'hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GrDF.
Il est proposé comme site le toit de la Halle aux sports (hauteur 9 m) pour l'installation des équipements de télé-relève (coffret et antenne) occupant 0.1 m².
GrDF s'engage à verser à l'hébergeur une redevance annuelle d'un montant de 50€.
Il est décidé à la majorité (pour :9 - majorité absolue : 8 - Jacques Bollègue et procuration pour Jack Dentel, Emanuelle Fermaud-Henneuse, Georges Henry, Chloé Legal, Isabelle Ortuno, Patrick Pollino, Christophe Ventura, Evelyne Viale-Losson ;
contre : 6 (Colette Cazalet-Vandange, Christine Coste-Viale, Franco Di Stefano, Sébastien Guironnet, Michel Proyer, Jean-Michel Tourreau) ;
abstentions : 4 (Florence Avis et procuration pour Lilyane Cazalet, Alice Vignaud, Jean-Claude Skaff) ;
➤ d'approuver le projet de convention à intervenir entre GrDF et la commune de La Calmette pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur,
➤ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

CRÉATION D'EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1re CLASSE

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée au personnel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.
Considérant le tableau des emplois à temps non complet adopté par le Conseil municipal le 20 février 2013 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation de 1re classe, en raison d'un avancement de grade ;
Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 25 août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la CAP du CDG 30 réunie le 17 septembre 2015,
Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 1re classe, permanent à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires à compter du 1er novembre 2015.
Filière : animation
Cadre d'emploi : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation de 1re classe.
➤ ancien effectif : 0
➤ nouvel effectif : 1
Il est décidé à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et dit que le régime indemnitaire de l'agent est modifié en conséquence du changement de grade.

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR (DROIT PRIVÉ) / SERVICE ESPACES VERTS

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée au personnel

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.
Il est proposé à l'assemblée :
➤ Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service espaces verts.
➤ Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 12 mois renouvelables (36 mois maximum renouvellement inclus), à compter du 1er janvier 2016.
Considérant l'avis favorable de la

Commission du personnel réunie le 24 novembre 2015,
Il est décidé à l'unanimité d'adopter la proposition et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEVENIR DE LA CRÈCHE DU SIVU DES MEYRANNES

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet du Gard en date du 24 septembre 2015 portant sur le devenir de la crèche du SIVU des Meyrannes. Aux termes de ce courrier, M. le Préfet expose les difficultés rencontrées par les membres du SIVU des Meyrannes pour assurer le financement de la crèche « 1, 2, 3 soleil » située à Sainte-Anastasie, qui accueille une soixantaine d'enfants et emploie douze salariés.
Pour la commune de La Calmette, le budget 2015-2016 prévoit une participation de 9 000€ pour 3 enfants inscrits.
Il est demandé aux communes de faire part de leur décision relative à la participation au financement du fonctionnement de la crèche (avec un plafonnement possible) afin que puisse être évoquées la pérennité de l'équipement au-delà de l'année en cours ou sa disparition.
Considérant les contraintes budgétaires de la commune et considérant, que la commune n'est pas adhérente au SIVU des Meyrannes,
le conseil municipal refuse à l'unanimité de participer financièrement au fonctionnement de la crèche « 1, 2, 3 soleil ».

AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - PROJET DE FUSION C.A NÎMES MÉTROPOLE / C.C. LEINS GARDONNENQUE

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet du Gard en date du 6 octobre 2015 portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard (SDCI).
L'avis du Conseil municipal est demandé sur les projets d'évolution de l'intercommunalité qui prennent la forme de modifications de périmètre ou de fusions pour les établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de dissolutions, de modifications de périmètre ou de fusions pour les syndicats.
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a modifié l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au Schéma départemental de coopération intercommunale. Des EPCI à fiscalité propre sont remis en cause par les nouveaux seuils, dont la Communauté de communes Leins Gardonnenque. Ces EPCI ont vocation soit à fusionner, soit à voir leurs communes s'intégrer à différents EPCI voisins.
Il est proposé dans le Schéma départemental de coopération intercommunale de fusionner cet EPCI avec la Communauté d'agglomération de Nîmes métropole pour constituer un ensemble de 41 communes, fort de 257 918 habitants.
M. le Maire expose la position arrêtée en conférence des maires du 6 novembre dernier au sujet du projet de fusion Nîmes métropole/Leins Gardonnenque.
Il est décidé à la majorité (2 abstentions : Florence Avis et procuration de Lilyane Cazalet)
➤ D'émettre un avis défavorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du Gard s'agissant de la fusion de la Communauté d'agglomération de Nîmes métropole avec la Communauté de communes de Leins Gardonnenque, compte tenu de l'opposition à celle-ci manifestée par la majorité des maires des communes de Leins Gardonnenque.
➤ D'émettre toutefois un avis favorable à l'adhésion des communes qui souhaiteraient rejoindre le territoire de Nîmes métropole.

AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) INTÉGRATION DES COMMUNES DE NÎMES ET D'UZÈS DANS LE SMEG

M. le Maire expose :
L'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales prescrit la création d'un syndicat à cadre départemental, compétent pour être autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité (AODE), compétence qui recouvre l'exploitation des réseaux moyenne et basse tension, leur entretien et leur développement, ainsi que l'acheminement de l'électricité sur ces derniers.
Avec la mise en œuvre du SDCI de 2011, le Gard compte désormais un seul syndicat dans ce domaine : le Syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG). Toutefois, les communes de Nîmes et d'Uzès ne sont pas incluses dans le périmètre du SMEG.
Il est proposé d'achever la départementalisation avec l'intégration des communes de Nîmes et d'Uzès dans le SMEG.
Il est décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du Gard s'agissant de l'intégration des communes de Nîmes et d'Uzès dans le SMEG.

AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) SIVU DES GARRIGUES DE LA RÉGION DE NÎMES

M. le Maire expose :
La politique gardoise de protection des forêts contre les incendies repose notamment sur l'équipement des 16 massifs forestiers par un réseau de pistes (2 200 km) et de points d'eau (213) qui permet leur surveillance et l'intervention précoce au sol sur feux naissants.
Le nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale est l'occasion de rationaliser la maîtrise d'ouvrage des équipements DFCI afin de garantir la pérennité de la gestion du réseau.
Le regroupement de certains syndicats permettrait d'avoir un unique EPCI exerçant la compétence pour un massif forestier donné (voir pour un regroupement de massifs).
Ainsi, en ce qui nous concerne, les massifs forestiers du Salavès, du Sommiérois, du Bois des Lens et des Garrigues sont actuellement couverts par 6 syndicats, à savoir :
➤ SIVU des Bois de Lens (Boucoiran et Nozières)
➤ SIVU Garrigues de la région de Nîmes (Nîmes)
➤ SMVU des Lens (Saint-Mamert-du-Gard)
➤ Syndicat mixte de défense de la forêt du Sommièrois (Montpezat)
➤ SIVU des Pignèdes (Cannes et Clairan)

➤ SIDFCI du Salavès (Conqueyrac) se retrouveraient couverts par un unique syndicat avec proposition d'intégration de 3 nouvelles communes : Sardan, La Rouvière et Dions.
Il est décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du Gard s'agissant de la fusion de 6 syndicats avec la compétence DFCI, et l'extension aux communes de Sardan, La Rouvière et Dions.

OPÉRATION PASSEPORT ÉTÉ 2016

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à la culture
Dans le cadre de sa politique en faveur des adolescents et dans un souci de démocratisation de l'accès aux loisirs, la municipalité a adhéré à l'opération passeport été jeunes depuis l'été 1999, en partenariat avec la ville de Nîmes. En 2015, les jeunes ont bénéficié de ce dispositif sur Nîmes et les communes participantes, et ont profité de très nombreuses activités culturelles, sportives ou de loisirs.
Le coût de revient d'un chéquier en 2015 était de 58,84€. Le jeune l'achetait 26€, soit un coût réel pour la commune de 32,84€. La commune de La Calmette paie à la ville de Nîmes le prix de revient de chaque passeport multiplié par le nombre de passeports vendus sur la commune.
Il est décidé à l'unanimité de reconduire l'opération Passeport Été jeunes pour la période du 15 juin au 15 septembre 2016. Le passeport été 2016 sera vendu au jeune au tarif de 26,50€ et de faire réaliser 20 passeports pour les jeunes de 13 à 23 ans, les 10 passeports mis en vente en 2015 ayant été tous vendus.

SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LES SERVICES DE NÎMES MÉTROPOLE ET CEUX DES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. le Maire
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 74 relatif au calendrier de présentation et d'approbation du rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma afférent pour la durée du mandat,
Considérant les orientations présentées aux élus en conférence des maires du 3 avril 2015 et les travaux des groupes de travail associant les Secrétaires généraux de Nîmes métropole et de ses communes membres ;
Considérant le rapport relatif aux mutualisations de services à réaliser sur la durée du mandat établi par la Communauté d'agglomération Nîmes métropole, transmis à ses communes membres le 1er octobre 2015 ;
Considérant que la mutualisation des services proposée dans ce rapport vise une meilleure organisation des services par l'amélioration du rapport entre la qualité et le coût des services mis en œuvre par la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et les communes pour assurer leur fonctionnement global et l'exercice de leurs compétences ;
Considérant que la consultation pour avis des conseils municipaux des communes de Nîmes métropole sur le rapport et le schéma de mutualisation a pour objet de leur permettre d'être partie prenante à leur élaboration,
Il est décidé à l'unanimité d'approuver le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent qu'il comporte pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020 établi par la Communauté d'agglomération Nîmes métropole, tel qu'annexé à la présente délibération :
➤ Service ADS (autorisations du droit des sols) = urbanisme.
➤ CIUVP (Centre intercommunal urbain de vidéo protection).
➤ DSI (Direction des systèmes d'information) : accès internet à très haut débit.
➤ Plate-forme administrative : expertise et conseils.
➤ CEP (Conseiller en énergie partagé) : réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal, suivi énergétique personnalisé de la commune.
➤ Groupements de commandes : vêtements de travail, produits d'entretien, fournitures de bureau, papier de reprographie.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE/ PROJET VOYAGE SCOLAIRE/ ÉCOLE PRIMAIRE

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, adjointe déléguée à l'éducation
M. le Directeur de l'école primaire souhaite organiser une classe de découverte au mois de mai 2016 à Bessèges sur le thème du Moyen Âge. Le coût du séjour s'élève à la somme de 4 733€ pour l'hébergement et à 450€ pour le transport.
Considérant que l'APE ne peut pas verser les 200€ traditionnels ; considérant que le directeur ne peut pas préjuger de ce que rapportera la vente des photos de classe et autres objets ; considérant que ce projet ne pourra pas aboutir sans une aide financière complémentaire ;
M. le Directeur de l'école primaire sollicite la participation de la commune.
Il est décidé à l'unanimité d'octroyer la somme de 500€ à l'école primaire pour la réalisation de ce projet pédagogique.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LES DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX SONT CONSULTABLES EN MAIRIE.

La Calmette

Petites brèves communales

» LES JARDINS DE VALFONS «

Les livraisons des dernières maisons sont prévues fin janvier, conformément au planning prévisionnel.

» EDF VOUS RENCONTRE «

Venez rencontrer un conseiller edf au foyer, mercredi 13 janvier 2016 de 9h à 16h pour parler :

- de vos factures,
- des eco gestes,
- de la rénovation énergétique,
- de tout ce qui peut réduire vos factures d'électricité.

Informations pratiques

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi et mercredi : 9h à 12h et 14h à 18h
Mardi et jeudi : 9h à 12h
Vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h

Contact

1 rue de Valfons - 30190 La Calmette
Téléphone : 04 66 81 00 12
Email : mairie@lacalmette.fr
Site : www.lacalmette.fr

Service d'urbanisme/cadastre

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h
Dépôts ADS du lundi au vendredi de 9h à 11h30

Horaires de la médiathèque

Lundi, mardi et jeudi de 14h à 18h
Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 19h
Vendredi de 14h à 17h

Horaires du service passeport biométrique

Mardi et jeudi de 9h à 12h
Mercredi de 10h à 12h et de 14h à17h

Police municipale

04 66 81 86 77

Permanences des élus en mairie sur rendez-vous

Fabrice Verdier, député de la circonscription (04 66 43 52 96) et
Bérengère Noguier, conseillère générale (04 66 76 77 80) reçoivent en mairie sur RDV

Déchetterie de Sainte-Anastasie

Horaires d'hiver 1er octobre au 31 mars
Lundi - Samedi : 9h - 12h / 14h - 17h
Mercredi - Vendredi : 14h - 17h
Horaires d'été 1er avril au 30 septembre
Lundi - Samedi : 9h - 12h / 15h - 18h
Mercredi - Vendredi : 15h - 18h

Ordures ménagères

Les conteneurs d'ordures ménagères doivent être sortis le dimanche et le jeudi **après 19h**.
Ceux du tri sélectif le mardi **après 19h**.

Cantine et garderies

C'est maintenant l'ALAE qui gère les garderies et la cantine.
En cas de problème, veuillez prévenir le directeur de l'ALAE :
Jean-Pierre Demontoy au 06 09 80 33 64

Fuite d'eau

En cas d'urgence pour fuite d'eau, appelez le 06 10 22 24 58